



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



ANNÉE : 2011
MOIS : JUIN

DIFFUSE LE
1^{er} juillet 2011

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.gouv.fr

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2011166-0002 - Agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SEL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GEVAULAB à Marvejols	1
Autre - ARRETE ARS LR/2011-705 portant extension de la MAS 'Civergols' à Saint Chély d'Apcher gérée par l'Association 'Lozérienne de lutte contre les Fléaux Sociaux'	5
Autre - ARRETE ARS LR/2011- N °672 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mars 2011 du centre hospitalier de MENDE	8

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

pole de cohésion sociale

Arrêté N °2011173-0003 - arrêté portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de la Lozère	12
Arrêté N °2011175-0006 - arrêté fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile à Chambon le Château (48)	15

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2011145-0003 - AP portant approbation de la charte du site Natura 2000 n ° FR 910 1355 Montagne de la Margeride.	17
Arrêté N °2011151-0001 - AP fixant les modalités de plan de chasse de tir d'été du chevreuil mâle pour la saison cynégétique 2011-2012.	18
Arrêté N °2011152-0002 - AP fixant les prescriptions pour la station de traitement des eaux de l'agglomération d'assainissement du Pompidou	21
Arrêté N °2011160-0003 - AP fixant prescriptions pour la STEU de l'agglomération d'assainissement de Prunières	28
Arrêté N °2011160-0014 - AP fixant les plans de chasse individuels pour la campagne 2011-2012.	35
Arrêté N °2011160-0015 - AP portant prescriptions au titre du CE relatives à la pose d'une canalisation AEP - cne des Laubies	86
Arrêté N °2011161-0009 - AP portant autorisation pour la capture de poissons à des fins scientifiques.	90
Arrêté N °2011161-0010 - Arrêté modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat	92
Arrêté N °2011161-0011 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Fédération Française des Motards en Colère (F.F.M.C. 48) pour l'organisation du relais motards CALMOS dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2011.	94

Arrêté N °2011165-0003 - AP relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011 2012.	96
Arrêté N °2011167-0003 - AP portant nomination de M. Christophe Estor lieutenant de louveterie.	103
Arrêté N °2011167-0005 - AP autorisant la pêche de poisson à des fins scientifiques sur le bassin versant de la rivière l'Allier sur les communes de Langogne- Luc- Naussac et Saint- Bonnet de Montauroux.	105
Arrêté N °2011168-0002 - AP abrogeant l'ouverture de l'établissement d'élevage de gibier n ° 48-084 sur la commune du Collet de Dèze.	108
Arrêté N °2011168-0008 - AP autorisant l'organisation de concours de pêche dans la rivière La Boutaresse sur la commune de Chateauneuf de Randon.	109
Arrêté N °2011172-0001 - Arrêté portant autorisation d'exécution pour un projet de distribution d'énergie électrique en faveur de E.R.D.F. concernant des travaux relatifs à la restructuration du départ de Vébron, armoire ACMD 'Saint Captée' vers IAT n ° 1405 (110007).	111
Arrêté N °2011174-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral de Bellecoste. Commune du Pont de Montvert	113
Arrêté N °2011174-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral des hautes Terres de l'Hôpital Communes du Pont de Montvert	114
Arrêté N °2011174-0005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Mas de la Barque Communes de Vialas et de Concoules (30)	115
Arrêté N °2011174-0006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du SOMMET de FINIELS Communes de Mas d'Orcières	116
Arrêté N °2011174-0007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Col de Salidès Commune de Bassurels	117
Arrêté N °2011174-0008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral de FONTMORT Communes de Molezon et de St Martin de Lansuscle	118
Arrêté N °2011174-0009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Bougès Commune de Cassagnas	119
Arrêté N °2011174-0010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du BORN HAUT commune de Marchastel	120
Arrêté N °2011175-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de la pêche et du fonds européen agricole pour le développement rural au groupement forestier de la Borie	121
Arrêté N °2011175-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de la pêche et du fonds européen agricole pour le développement rural à M. Jean- Pierre FALCON de LONGEVIALLE	125
Arrêté N °2011175-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de la pêche et du fonds européen agricole pour le développement rural au groupement forestier du Bonetès	129
Arrêté N °2011179-0002 - AP constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département	133
Arrêté N °2011181-0001 - AP abrogeant et remplaçant l'AP 2010-260-0002 du 17 septembre 2010 relatif à la restauration du pont de Longuessagne - cne de Javols	141

Arrêté N °2011181-0002 - AP portant prescriptions au titre du CE relatif à la réhabilitation d'une passerelle - cne Sainte Croix Vallée Française	145
Arrêté N °2011181-0003 - AP agrément entreprise ROUVIERE Francis pour vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif	149
Décision - Décision de désignation des membres de la mission d'enquête relative à la sécheresse 2011	153
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur BONICEL Gaëtan demeurant - Le Crouzet - 48190 CHADENET	155
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par M. PASCUAL Mathieu demeurant à Artigues - 48400 ST LAURENT DE TREVES	156

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

Arrêté N °2011160-0004 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical - Grand Garage Lozère Renault - MENDE	157
--	-----

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2011130-0007 - Arrêté portant dérogation temporaire à certaines dispositions de l'AP n ° 2007-198-002 du 17 juillet 2007 réglementant l'exercice des activités touristiques et de loisirs sur la retenue du barrage de Naussac et de ses abords.	159
Arrêté N °2011147-0006 - ARRETE TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS de la section du Mas Richard (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie de Langogne, représentée par M. Guy MALAVAL, maire de Langogne, à la commune de Langogne (n ° SIREN : 214800807), elle-même représentée par M. Guy HUGONI, premier adjoint au maire de Langogne.	160
Arrêté N °2011152-0001 - prononçant la dénomination de groupement de communes touristiques pour la communauté de communes du Causse du Massegros	162
Arrêté N °2011161-0012 - Commune de Fraissinet de Lozère Captages de Montgros 1 et Montgros 2 déclaration d'utilité publique	163
Arrêté N °2011161-0013 - Commune de Fraissinet de Lozère Captage de Fontlonge AP portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable;	179
Arrêté N °2011161-0014 - Commune de Fraissinet de Lozère Captage de l'Aubespic A P Portant déclaration d'utilité publique, des travaux de renforcement des ressources en eau potable...	192
Arrêté N °2011168-0009 - Portant habilitation dans le domaine funéraire de la commune de CASSAGNAS.	207
Arrêté N °2011174-0014 - Portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL MALIGES A MARVEJOLS (LOZERE).	208
Arrêté N °2011174-0017 - arrêté portant inscription de la commune de Saint Michel de Dèze sur la liste départementale des communes dans lesquelles sera créée une association communale de chasse agréée	210

Arrêté N °2011175-0001 - portant adhésion de la communauté de communes Aubrac Lot	
Causse et de la commune de Pied- de- Borne au syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.	212
Arrêté N °2011178-0005 - transfert de biens immobiliers de la section de Limousis (non immatriculée au répertoire national des entreprises), dont le siège est mairie d'Estables, représentée par M. André VIALA, maire d'Estables, à la commune d'Estables (n ° SIREN : 214800575) elle- même représentée par M. Alexis BONNAL, premier adjoint au maire d'Estables.	214
Arrêté N °2011178-0008 - portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Rû de Fontbelle	216

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011173-0002 - Arrêté de la DREAL LR portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour permettre les travaux d'études relatives à la définition du projet des Aires de la Tieule sur l'A75, dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron	219
--	-----

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2011167-0001 - portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2011	222
Arrêté N °2011167-0004 - portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 14 juillet 2011	226
Arrêté N °2011175-0007 - Arrêté portant : - classement des barrages de retenues et ouvrages assimilés de la Lozère - obligation et délais de réalisation de l'étude de dangers - première échéance des revues périodiques de sureté	230
Arrêté N °2011178-0001 - portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - promotion du 14 juillet 2011	233
Arrêté N °2011178-0007 - Portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation	235
Arrêté N °2011180-0001 - portant approbation de l'annexe ORSEC Canicule 2011	237
Arrêté N °2011181-0009 - portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - promotion du 14 juillet 2011	239
Arrêté N °2011181-0010 - portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2011	241

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté N °2011166-0003 - Arrêté portant nomination du Médecin Commandant Pierre VIVES, en qualité de médecin de SPV saisonnier	244
Arrêté N °2011166-0004 - Arrêté portant nomination du Médecin Capitaine DHIFAOUI Abdellatif, en qualité de médecin de SPV saisonnier	246
Arrêté N °2011166-0005 - Arrêté portant nomination du Médecin Capitaine HAUCINE Samir en qualité de médecin de SPV saisonnier	248
Arrêté N °2011166-0006 - Arrêté portant nomination du Médecin Commandant HOLLER Philippe en qualité de médecin SPV saisonnier	249
Arrêté N °2011166-0007 - Arrêté portant nomination du Médecin Commandant LECLERC Patrick en qualité de médecin de SPV saisonnier	251

Arrêté N °2011166-0008 - Arrêté portant nomination du Médecin Capitaine PIERRARD Olivier en qualité de médecin de SPV saisonnier	253
Arrêté N °2011166-0009 - Arrêté portant nomination du Médecin JOSSILLET Aline en qualité de médecin de SPV saisonnier	255
Arrêté N °2011166-0010 - Arrêté portant nomination du Médecin KOENIG Agnès en qualité de médecin de SPV saisonnier	257
Arrêté N °2011171-0004 - Arrêté portant sur l'Aptitude Opérationnelle des Spécialistes GRIMP	259
Arrêté N °2011174-0001 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de Communication (SIC) de sécurité civile département de la Lozère pour l'année 2011	261
Arrêté N °2011174-0002 - Arrêté portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	262

**Arrêté Préfectoral n° 2011-XXXXXX portant agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux (SEL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GEVAULAB
à XXXXXXXXXXXXX)**

Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de la légion d'honneur ???
Officier de l'ordre national du Mérite ???
Officier du Mérite agricole ???

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre III de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-0229 du 23 février 1994 relatif à l'agrément sous le n° 48-SEL-001 de la société d'exercice libéral de directeurs de laboratoires de biologie médicale dénommée SELARL LABORATOIRES JEAN-MARC FERRET – MICHELE ASTRUC sis 1, porte des Chanelles à MARVEJOLS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-0921 en date du 19 juin 1989 relatif à l'agrément sous le n° 48-6 de la société civile professionnel dénommée SCP FONS JEAN-CLAUDE ET CHRISTINE sise 01 Allée Piencourt à MENDE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010306-0012 en date du 02 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet de la Lozère ;

Vu la demande déposée le 15 avril 2011 par les représentants légaux de la « SELAR LABORATOIRE JEAN-MARC FERRET – MICHELE ASTRUC » et de la « SCP FONS JEAN-CLAUDE ET CHRISTINE » ;

Considérant que la SEL GEVAULAB sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX résulte de la fusion absorption de la de la société « SCP LABORATOIRE FONS JEAN-CLAUDE ET CHRISTINE » par la société « SELAR LABORATOIRES JEAN-MARC FERRET – MICHELE ASTRUC » ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, la société d'exercice libéral GEVAULAB, sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite inscrit dans FINESS avec le numéro d'entité juridique 480XXXXXX et sous la raison sociale SEL GEVAULAB.

Les sites exploités par la SEL GEVAULAB sont :

- 1, porte des Chanelles 48100 MARVEJOLS (numéro FINESS d'établissement 480XXXXXX).
- 8, place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER (numéro FINESS d'établissement 480XXXXXX).
- 1, Allée Piencourt 48000 MENDE (numéro FINESS d'établissement 480XXXXXX).

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites SEL GEVAULAB devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux biologistes co-responsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de la Lozère.
 - Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.
 - Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens.
 - Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère.
 - Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Lozère.
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

Pour le Préfet par délégation de signature,

Docteur Martine AUSTIN

Directeur Général

Délégation territoriale de la Lozère

ARRETE ARS LR/ 2011 - 705

ARRETE
portant extension de la capacité de la MAS « Civergols » à Saint Chély d'Apcher,
gérée par l'association « Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux »

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

- VU le code de la santé publique
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, R.344-1 et suivants ;
- VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 1980 autorisant la création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Civergols » de 60 places, sis Route du Malzieu 48 200 Saint Chély d'Apcher et gérée par l'Association « Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux » ;
- VU l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;

VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande présentée par l'association en date du 6 mai 2011 ;

Considérant l'opportunité de cette extension au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant que cette extension ne nécessite aucun moyen supplémentaire ;

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par l'association « Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux » sollicitant l'extension de capacité de 60 à 62 places de la MAS « Civergols » est acceptée.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux »

N° FINESS Entité Juridique : 48 078 210 1

Etablissement : MAS « Civergols »

Adresse : Route du Malzieu

48200 Saint Chély d'Apcher

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
319 835 278 00015	48 078 033 7	255	MAS	917- Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11- Héberge ment complet internat	500- Polyhandic ap	62	62

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2011, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Nîmes, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, la déléguée territoriale de la Lozère, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier le, 31 MAI 2011

Le Directeur Général,

Docteur Martine Aoustin

ARRETE ARS LR / 2011-N°672

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de mars 2011
du Centre Hospitalier de Mende

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-288 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Mende à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2011, le 2 mai 2011 par le Centre Hospitalier de Mende,

ARRETE

N° FINESS : 480780097

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende au titre du mois de mars 2011 s'élève à : **2 170 111,99 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Lozère.

Montpellier, le 17 mai 2011

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH MENDE(480780097)**

Année 2011 - Période Année 2011 M3 : De Janvier à Mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2011, 16:25

Date de validation par la région : vendredi 06/05/2011, 11:54

Date de récupération : mercredi 11/05/2011, 16:44

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité dû au titre de l'année 2010 (LAMDA)	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	K : Montant de l'activité calculé	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	5 216,46	0,00	0,00	5 061 371,77	5 061 371,77	3 293 845,21	1 767 526,56	1 767 526,56
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	7 891,56	7 891,56	5 901,62	1 989,94	1 989,94
DMI	0,00	0,00	0,00	156 038,48	156 038,48	106 132,21	49 906,27	49 906,27
Mon patient	0,00	0,00	0,00	134 713,73	134 713,73	73 442,08	61 271,65	61 271,65
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	69 299,61	69 299,61	46 059,80	23 239,81	23 239,81
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	2 808,40	2 808,40	1 574,02	1 234,37	1 234,37
ACE	3 402,06	0,00	0,00	740 108,89	740 108,89	475 165,51	264 943,39	264 943,39
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	8 618,51	0,00	0,00	6 172 232,44	6 172 232,44	4 002 120,46	2 170 111,99	2 170 111,99



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZÈRE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Pôle Cohésion sociale

**Service de l'inclusion sociale, de l'égalité
et de la vie associative
Unité hébergement et insertion**

**Arrêté n°2011173-0003 du 22 juin 2011
portant composition du comité responsable du plan départemental d'action
pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Le président du Conseil général de la Lozère

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif au plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de la Lozère du 23 mai 2011 portant approbation du 5^{ème} PDALPD de la Lozère ;
- Vu** le courrier du 18 avril 2011 portant désignation des représentants du Conseil général au sein du PDALPD ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur général des services du Département ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 :

Le Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) chargé de la mise en œuvre du plan est co-présidé par le Préfet et par le Président du conseil général de la Lozère, ou leurs représentants.

ARTICLE 2 :

Le comité responsable du PDALPD est composé de :

• Représentants de l'Etat :

- M. le secrétaire général de Préfecture
- M le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé

• Représentants du Conseil général :

- Mme la directrice de la Solidarité départementale
- Mme la directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie
- M. Francis COURTES, conseiller général du canton de Mende-Sud
- Mme Michèle MANOA, conseillère générale du canton de Barre des Cévennes
- M. Gilbert REVERSAT, conseiller général du canton de St Germain du Teil
- M. Jean-Claude CHAZAL, conseiller général du canton de Grandrieu
- M. Pierre HUGON, conseiller général du canton de Mende-Nord

• Représentants des maires :

- M. le président du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Cœur de Lozère
- M. le président du centre communal d'action sociale de Florac
- M. le président du centre communal d'action sociale de Langogne
- M. le président du centre communal d'action sociale de Marvejols
- M. le président du centre communal d'action sociale de Saint Chély d'Apcher

• Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- M. le directeur de l'association Yvonne Malzac
- M le directeur de l'association La Traverse
- Mme la coordinatrice de l'association Quoi de 9
- M. le directeur de l'association ALTER
- M. le directeur du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chambon le Château
- Mme la directrice de l'Agence départementale d'Information par le logement
- Mme la directrice de l'association Habitat et Développement
- Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales
- Mme la présidente de l'association départementale des restaurants et relais du Cœur
- Mme la directrice du Réseau Santé Précarité
- Mme la responsable de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé, hôpital de Mende
- Mme la responsable du Réseau d'Aide à la Décision pour l'intervention et l'accompagnement en Lozère (RADIAL)
- Mme la directrice du Comité départemental d'éducation pour la santé CODES

- **Représentants des bailleurs publics :**
 - M. le directeur de la SAIEM Mende-Fontanilles
 - M. le directeur de la SA d'HLM Lozère Habitations
 - M. le directeur de la SA d'HLM Interrégionale Polygone
- **Représentant des bailleurs privés :**
 - M Joseph Volle, Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) de la Lozère
- **Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**
 - M. le vice-président d'orientation de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
 - M. le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Lozère
- **Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction**
 - M. le directeur du Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) Massif Central

En cas d'empêchement, les membres du comité responsable peuvent se faire représenter.

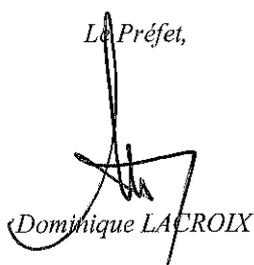
ARTICLE 3 :

Les membres du comité responsable sont désignés pour la durée du plan, soit pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 4 :

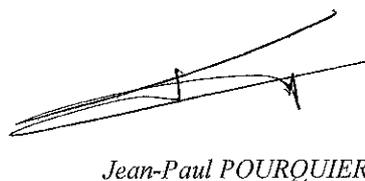
Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Le Préfet,



Dominique LACROIX

Le président du Conseil général,



Jean-Paul POURQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ n° 2011175-0006 du 24 juin 2011

fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement 2011 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), géré par l'association France Terre d'Asile à Chambon le Château (48)

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.121-7, L.312-1, L.314-4, L.314-7, L.345-1 à L.345-4, R.314-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus et codifiés aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-18, R.314-19, R.314-22, R.314-48, et R.314-82 des établissements et services sociaux et médico-sociaux susvisés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0189 du 2 février 2006 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Chambon-le-Château par l'association France terre d'asile ;
- VU la circulaire n° NOR IMIA0800035C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2011 fixant la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;
- VU la procédure contradictoire transmise par courrier du 16 juin 2011 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la structure par message du 26 mai 2011 ;
- SUR rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Chambon-le-Château sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courante »	35 073,00	367 128,00
	Groupe II « dépenses afférentes au personnel »	169 100,00	
	Groupe III « dépenses afférentes à la structure »	162 955,00	
Recettes	Groupe I « produits de la tarification et assimilés »	354 628,00	367 128,00
	Groupe II « autres produits relatifs à l'exploitation »	500,00	
	Groupe III « produits financiers et produits non encaissables »	12 000,00	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Chambon-le-Château – N° FINESS : 48 000 091 8 – est fixée à 354 628 euros.

Le forfait mensuel 2011 s'élève à 29 552,33 euros.

ARTICLE 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 52 – 33063 BORDEAUX Cedex.

ARTICLE 4 : une copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la ~~Lozère~~.

Montpellier, le 24 JUIN 2011

R. Le préfet de Région,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2011-145-0003 du 25 mai 2011 portant approbation de la charte du site Natura 2000 n° FR 910 1355 Montagne de la Margeride

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats nature ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-12 et R. 414-12-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2188 du 28 novembre 2005 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 910 1355 Montagne de la Margeride ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-094-0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de faire figurer au document d'objectifs la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site Montagne de la Margeride ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La charte Natura 2000 du site n° FR 910 1355 Montagne de la Margeride annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Le contenu de la charte sera annexé au document d'objectifs et tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires de la Lozère, à la communauté de communes des Terres d'Apcher ainsi que dans les mairies de Lajo, Le Malzieu Forain, Paulhac en Margeride, Sainte Eulalie, Saint Denis en Margeride, Saint Paul le Froid, Saint Privat du Fau, dont le territoire est pour partie inclus dans le site Natura de 2000 de la Montagne de la Margeride

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et d'affichage.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Terres d'Apcher ainsi que les maires des communes de Lajo, Le Malzieu Forain, Paulhac en Margeride, Sainte Eulalie, Saint Denis en Margeride, Saint Paul le Froid, Saint Privat du Fau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère et affiché dans les mairies concernées pendant un mois.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires

René-Paul LOMI

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66

ARRÊTÉ 2011-145-0003 du 25 mai 2011

48005 Mende cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOZÈRE

ARRETE n° 2011-151-0001 du 31 mai 2011 fixant les modalités de plan de chasse de tir d'été du chevreuil mâle pour la saison cynégétique 2011 - 2012

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 425-1 à L 425-4 et R 425-1 à R 425-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

VU l'arrêté n° 2011094 - 0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires;

CONSIDÉRANT les demandes de la Diane Canourguaise du 13 octobre 2010, du directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts de Lozère (ONF) du 7 décembre 2010, de l'association cynégétique de Cauvel du 22 octobre 2010;

CONSIDÉRANT la proposition, en date du 11 février 2011, de la fédération départementale des chasseurs de Lozère pour la mise en place de la chasse d'été du chevreuil pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2011 de la fédération départementale des chasseurs de Lozère pour statuer sur des demandes de plans de chasse de tirs d'été ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable majoritaire de reconduction des tirs d'été de chevreuils mâles, donné par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la réunion du 27 mai 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les détenteurs des droits de chasse dont les noms suivent ou leurs permissionnaires sont autorisés de chasser des chevreuils mâles (brocards) du **1er juin 2011 à l'ouverture générale de l'espèce pour la saison cynégétique 2011-2012** :

- ◆ l'Office national des forêts (ONF), représenté par son directeur départemental - 5 avenue de Mirandol - 48000 Mende,
- ◆ la Diane Canourguaise, représentée par son président, Pascal Vieville à Malvézy - 48500 Canilhac,
- ◆ l'association cynégétique du Cauvel, représentée par M. Jean-Pierre Lafont - 3 Chon del Cabat - 48000 Mende,

ARTICLE 2 : Par pétitionnaire, les nombres de brocards à prélever sont les suivants :

- ◆ Office national des forêts : **10** pour la forêt domaniale de la Croix de Bor, **3** pour la forêt domaniale du Roujanel.
- ◆ Diane canourguaise : **6** pour les territoires de l'association.
- ◆ Association cynégétique de Cauvel : **3** pour les territoires de l'association.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de marquage (bracelets) fournis contre redevance par la fédération départementale des chasseurs seront numérotés et répartis comme suit :

- ◆ Office national des forêts : forêt domaniale de la Croix de Bor "**CHI 1 à CHI 10**", forêt domaniale du Roujanel "**CHI 11 à CHI 13**".
- ◆ Diane canourguaise : "**CHI 14 à CHI 19**".
- ◆ Association cynégétique de Cauvel : "**CHI 20 à CHI 22**".

ARTICLE 4 : Sur les lieux mêmes de leur capture et avant tout transport, les animaux devront être munis du dispositif de marquage.

ARTICLE 5 : L'ONF, la Diane canourguaise et l'Association cynégétique de Cauvel devront s'acquitter du montant des cotisations dues par les bénéficiaires de plan de chasse.

ARTICLE 6 : Les bracelets non utilisés en tirs d'été pourront l'être en période d'ouverture générale sans distinction d'âge et de sexe.

ARTICLE 7 : Les 22 bracelets alloués seront comptabilisés dans le quota des attributions de plan de chasse de la saison 2011/2012.

ARTICLE 8 : Les bénéficiaires des plans remettront au directeur départemental des territoires le calendrier des jours de chasse, les identités et les adresses des chasseurs autorisés. Les chasseurs ne pourront commencer qu'après validation, par le directeur départemental des territoires, de la signification de chasse d'été du chevreuil "brocard". (annexe 1).

ARTICLE 9 : Les bénéficiaires des plans de chasse remettront au directeur départemental des territoires:

- 1) Au plus tard le 15 juillet 2011 le bilan des tirs réalisés depuis la mise en place de l'expérimentation, suivant les modalités fixées dans l'annexe n° 2.
- 2) Au plus tard le 30 octobre le bilan définitif des tirs réalisés depuis la mise en place de l'expérimentation, suivant les modalités fixées dans l'annexe n° 2.

Tout manquement de remise de bilan au 15 juillet 2011 entraînera la résiliation de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Le directeur départemental
adjoint des territoires

Michel GUERIN

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66

BP 132 - 4 avenue de la gare

Annexe 1 - 01/07/2011

**AUTORISATION DE CHASSE D'ÉTÉ DU CHEVREUIL "BROCARD"
DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-151-0001 DU 31 MAI 2011
POUR LA CAMPAGNE 2011-2012
ANNEXE N°1**

Je soussigné.....(nom et prénom)

domicilié.....
.....(adresse complète)

agissant pour le compte
demande en tant que détenteur du droit de chasse l'autorisation de pratiquer la chasse par
tir d'été du chevreuil mâle (brocard) sur le territoire de chasse
de.....
.....(préciser le nom du lot ou de la société de chasse et la commune)

Nombre d'animaux à tirer :.....

Numéros des bracelets à utiliser :.....

Liste des chasseurs concernés :

NOM	ADRESSE	N° PERMIS DE CHASSE

Fait à.....le.....
Le détenteur du droit de chasse

Validation et signification d'autorisation

A Mende, le

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires,

NB : La demande avec liste nouvelle peut être présentée au cours de la période autorisée.

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-152-0002
en date du **1er juin 2011**
fixant les prescriptions spécifiques à déclaration
applicables à la station de traitement des eaux usées
de l'agglomération d'assainissement du Pompidou

commune du POMPIDOU

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,**

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et suivants, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-17,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la première partie,

Vu le décret n° 94-469 du 4 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée en date du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône Méditerranée,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 01-437 du 27 février 2001,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-094-0003 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère,

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présenté en date du 5 avril 2011 par la commune du Pompidou et relatif à la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement du Pompidou,

Vu les compléments reçus le 9 mai 2011,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques à celles édictées par l'arrêté interministériel visé ci-dessus de manière à assurer la protection des eaux superficielles et la préservation du milieu aquatique,

Considérant que le bassin des Gardons est classé en zone sensible, avec comme paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux le phosphore,

Le déclarant entendu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

Titre I – objet de la déclaration

article 1 – objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune du Pompidou, désignée ci-dessous « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative à la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement du Pompidou.

La rubrique de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui s'applique au présent projet est la suivante :

rubrique	intitulé	régime	arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0.	station d'épuration des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅	déclaration	arrêté interministériel du 22 juin 2007

article 2 – caractéristiques du projet

Les travaux consistent en la création et en l'exploitation d'une station de traitement des eaux usées sur la parcelle cadastrée section D n° 430 sur la commune du Pompidou.

La station de traitement des eaux usées est du type « filtres plantés de roseaux à écoulement vertical » et se compose des organes suivants :

- un dégrilleur horizontal équipé d'une grille ayant un entrefer de 40 mm,
- un déversoir en tête de station, destiné à limiter le débit arrivant à la station, dont le dispositif de surverse est réglable,
- un canal de mesure équipé d'un déversoir triangulaire en mince paroi destiné à la mesure des débits et permettant le prélèvements d'effluents,
- une chasse hydraulique ayant un volume utile de 3,5 m³,
- un premier filtre planté de roseaux composé de trois modules dont la surface utile totale est de 350 m²,
- une chasse hydraulique ayant un volume utile de 3,5 m³,
- un second filtre planté de roseaux composé de deux modules dont la surface utile totale est de 175 m²,
- un regard en sortie du second filtre permettant le prélèvement d'effluents,
- une zone de dispersion des effluents traités.

La station de traitement des eaux usées est dimensionnée pour traiter les flux journaliers de pollution suivants :

-débit de référence	47,25 m ³ /j
- débit de pointe horaire	6,9 m ³ /h
- DBO ₅	21,0 kg/j
- DCO	42,0 kg/j
- MES	31,5 kg/j

Les eaux usées sont rejetées après traitement dans la zone de dispersion située sur la parcelle cadastrée section D n° 430, sur la commune du Pampidou.

Titre II – station de traitement des eaux usées : prescriptions générales

article 3 – station de traitement des eaux usées – prescriptions générales applicables

Les prescriptions techniques minimales applicables à la station de traitement des eaux usées sont celles fixées par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 dont une copie figure en annexe 1 du présent arrêté et dont les principales sont rappelées dans le présent article.

3.1. - conception et implantation

Les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans tous les modes de fonctionnement.

Les ouvrages d'assainissement doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques des eaux collectées et du milieu naturel.

Les ouvrages sont implantés de manière à préserver les habitants et établissements recevant du public des nuisances de voisinage, en tenant compte des extensions prévisibles des ouvrages ou des habitations. Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'accès à la station doit être assuré en toute saison et l'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

3.2. - nature des effluents et raccordements

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets et les eaux mentionnées à l'article R.1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées. Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

Les réseaux d'eaux pluviales du système séparatif ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station de traitement des eaux est apte à les traiter.

Toute modification susceptible de faire évoluer la composition de l'effluent doit être portée à connaissance du préfet avant sa réalisation.

3.3. - exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 et des prescriptions techniques complémentaires fixées par le préfet. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Toutes les dispositions sont prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour le personnel et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement.

3.4. - exploitation des sous-produits

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à jour un registre mentionnant les quantités de boues évacuées, en distinguant celles provenant du réseau (quantité brute et évaluation de la quantité de matières sèches) et en précisant leur destination.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

3.5. - contrôle du rejet

La station de traitement des eaux doit être équipée d'un dispositif de mesure du débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement.

Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

3.6. - performances minimales

Le traitement des eaux usées doit au minimum permettre d'atteindre les rendements ou la concentration prévus à l'annexe I de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

3.7. - paramètres et fréquence minimales des mesures d'autosurveillance

Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES, NGL et Pt sur un échantillon moyen journalier et doit être réalisé selon les fréquences précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

Dans les sous-bassins hydrographiques où la France fait application de l'article 5.4. de la directive du 21 mai 1991, les exploitants des stations d'épuration rejetant dans ces sous-bassins et traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, évaluent le flux annuel des entrées et sorties pour les paramètres azote (NGL) et phosphore (Pt).

3.8. - manuel d'autosurveillance

Les dispositions suivantes du présent article ne seront applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesures et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données d'autosurveillance, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel est transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Il est régulièrement mis à jour.

3.9. - transmission des résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance durant le mois N sont transmis, au format d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE), dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Ces résultats doivent comporter :

- ✓ les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet,
- ✓ les dates de prélèvements et de mesures,
- ✓ pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur destination,
- ✓ la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage) ainsi que leur destination,
- ✓ les résultats des mesures reçues par les communes dans le cadre du contrôle des rejets d'effluents non domestiques au système de collecte.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 ou par le préfet et lors des circonstances exceptionnelles, la transmission au service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Titre III – station de traitement des eaux usées – prescriptions spécifiques

article 4 – station de traitement des eaux usées – prescriptions spécifiques

Les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à la station de traitement des eaux usées sont fixées dans le présent article.

4.1. - rejet des effluents traités

Les effluents traités sont rejetés dans une zone de dispersion constituée de tranchées drainantes remplies de pierres cassées.

La zone de dispersion est équipée d'un trop-plein permettant, en cas de saturation, le rejet des eaux vers le talweg en limite de la parcelle cadastrée section D n° 430 sur la commune du Pompidou.

4.2.- dimensionnement de la zone de dispersion

Le déclarant doit fournir au service en charge de la police de l'eau la note de calcul de dimensionnement de la zone de dispersion mentionnée à l'article 4.1. du présent arrêté, sur la base des tests de perméabilité du sol.

Les caractéristiques techniques de la zone de dispersion sont fixées par un arrêté complémentaire au présent arrêté.

4.3. réalisation de la zone de dispersion

Les travaux de réalisation de la zone de dispersion ne peuvent débuter qu'une fois l'arrêté préfectoral complémentaire visé à l'article 4.2. du présent arrêté signé et notifié au déclarant.

4.4. mise en eau des ouvrages

La mise en eau de la station de traitement des eaux usées doit intervenir au plus tard d'ici le 31 décembre 2011 selon le calendrier joint au dossier de déclaration.

Titre IV – dispositions générales

article 5 – conformité aux dossiers et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu des dossiers de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 6 – changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette déclaration est transmis à une autre personne que le déclarant, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 7 – cessation d'exploitation

La cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans de l'exploitation de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, à l'expiration du délai de deux ans.

article 8 – incident ou accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application des articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 dudit code doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

article 9 – droits des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 10 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au titre du code forestier.

article 11 – publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie du Pompidou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration est consultable en mairie du Pompidou pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère pendant une durée d'au moins 6 mois (www.lozere.pref.gouv.fr).

article 12 – délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

article 13 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le maire de la commune du Pompidou et le déclarant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant.

pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires
René-Paul LOMI

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-160-0003
en date du **9 juin 2011**
fixant les prescriptions spécifiques à déclaration
applicables à la station de traitement des eaux usées
de l'agglomération d'assainissement de Prunières

commune de PRUNIERES

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et suivants, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-17,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la première partie,

Vu le décret n° 94-469 du 4 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 29 décembre 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Adour-Garonne,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-094-0003 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère,

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présenté en date du 6 avril 2011 par la commune de Prunières et relatif à la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Prunières,

Vu les compléments au dossier de déclaration reçus le 25 mai 2011,

Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques à celles édictées par l'arrêté interministériel visé ci-dessus de manière à assurer la protection des eaux souterraines et superficielles et la préservation du milieu aquatique,

Considérant que le bassin du Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou est classé en zone sensible, avec comme paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux le phosphore,

Le déclarant entendu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Titre I – objet de la déclaration

article 1 – objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Prunières, désignée ci-dessous « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative à la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Prunières.

La rubrique de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui s'applique au présent projet est la suivante :

rubrique	intitulé	régime	arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0.	station d'épuration des agglomérations d'assainissement devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅	déclaration	arrêté interministériel du 22 juin 2007

article 2 – caractéristiques du projet

Les travaux consistent en la création et en l'exploitation d'une station de traitement des eaux usées sur les parcelles cadastrées section A n° 523, 524 et 611 sur la commune de Prunières.

La station de traitement des eaux usées est du type « filtres plantés de roseaux à écoulement vertical » et se compose des organes suivants :

- un dégrilleur manuel,
- un déversoir en tête de station équipé d'un dispositif de surverse de type latéral à seuil long dont le débit de surverse est réglable par un mouvement de rotation du seuil,
- un canal de comptage de type canal Venturi,
- un regard de prélèvement pour la réalisation des bilans d'autosurveillance,
- une chasse hydraulique ayant un volume utile de 3,75 m³ permettant l'alimentation du premier étage du filtre planté de roseaux,
- le premier étage du filtre planté de roseaux composé de 3 modules d'une surface unitaire de 125 m²,
- une chasse hydraulique ayant un volume utile de 3,75 m³ permettant l'alimentation du second étage du filtre planté de roseaux,
- le second étage du filtre planté de roseaux composé de deux modules d'une surface unitaire de 125 m²,
- un regard de collecte en sortie du second étage du filtre planté de roseaux permettant la réalisation des bilans d'autosurveillance,
- une zone de dispersion des effluents,
- une canalisation de by pass entre le déversoir en tête de station et le regard de collecte en sortie du second étage du filtre planté de roseaux.

La station de traitement des eaux usées est dimensionnée pour traiter les flux journaliers de pollution suivants :

-débit de référence	:	55 m ³ /j
- débit de pointe horaire	:	7 m ³ /h
- DBO ₅	:	15 kg/j
- DCO	:	30 kg/j
- MES	:	22,5 kg/j

Les eaux usées sont rejetées après traitement dans la zone de dispersion située sur la parcelle cadastrée section A n° 611, sur la commune de Prunières.

Titre II – station de traitement des eaux usées : prescriptions générales

article 3 – station de traitement des eaux usées – prescriptions générales applicables

Les prescriptions techniques minimales applicables à la station de traitement des eaux usées sont celles fixées par l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 dont une copie figure en annexe 1 du présent arrêté et dont les principales sont rappelées dans le présent article.

3.1. - conception et implantation

Les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans tous les modes de fonctionnement.

Les ouvrages d'assainissement doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques des eaux collectées et du milieu naturel.

Les ouvrages sont implantés de manière à préserver les habitants et établissements recevant du public des nuisances de voisinage, en tenant compte des extensions prévisibles des ouvrages ou des habitations. Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'accès à la station doit être assuré en toute saison et l'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

3.2. - nature des effluents et raccordements

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets et les eaux mentionnées à l'article R.1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées. Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

Les réseaux d'eaux pluviales du système séparatif ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station de traitement des eaux est apte à les traiter.

Toute modification susceptible de faire évoluer la composition de l'effluent doit être portée à connaissance du préfet avant sa réalisation.

3.3. - exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

L'exploitant doit pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 et des prescriptions techniques complémentaires fixées par le préfet. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Toutes les dispositions sont prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour le personnel et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement.

3.4. - exploitation des sous-produits

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à jour un registre mentionnant les quantités de boues évacuées, en distinguant celles provenant du réseau (quantité brute et évaluation de la quantité de matières sèches) et en précisant leur destination.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

3.5. - contrôle du rejet

La station de traitement des eaux doit être équipée d'un dispositif de mesure du débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement.

Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

3.6. - performances minimales

Le traitement des eaux usées doit au minimum permettre d'atteindre les rendements ou la concentration prévus à l'annexe I de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 rappelés au tableau suivant :

paramètre	rendement minimal (en %)	concentration maximale en mg/l
DBO ₅	60	35
DCO	60	/
MES	50	/

3.7. - paramètres et fréquence minimales des mesures d'autosurveillance

Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES, NGL et Pt sur un échantillon moyen journalier et doit être réalisé selon les fréquences précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007.

Dans les sous-bassins hydrographiques où la France fait application de l'article 5.4. de la directive du 21 mai 1991, les exploitants des stations d'épuration rejetant dans ces sous-bassins et traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, évaluent le flux annuel des entrées et sorties pour les paramètres azote (NGL) et phosphore (Pt).

3.8. - manuel d'autosurveillance

Les dispositions suivantes du présent article ne seront applicables qu'à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesures et de prélèvements, la liste et la définition des points nécessaires au paramétrage des installations en vue de la transmission des données d'autosurveillance, la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel est transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il est régulièrement mis à jour.

3.9. - transmission des résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance durant le mois N sont transmis, au format d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE), dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ces résultats doivent comporter :

- ✓ les résultats observés durant la période considérée concernant l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées et le rejet y compris ceux fixés par le préfet,
- ✓ les dates de prélèvements et de mesures,
- ✓ pour les boues, la quantité de matière sèche, hors et avec emploi de réactifs, ainsi que leur destination,
- ✓ la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau de collecte (matières sèches) et ceux produits par la station d'épuration (graisse, sable, refus de dégrillage) ainsi que leur destination,
- ✓ les résultats des mesures reçues par les communes dans le cadre du contrôle des rejets d'effluents non domestiques au système de collecte.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté du 22 juin 2007 ou par le préfet et lors des circonstances exceptionnelles, la transmission au service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Titre III – station de traitement des eaux usées – prescriptions spécifiques

article 4 – station de traitement des eaux usées – prescriptions spécifiques

Les prescriptions spécifiques à déclaration applicables à la station de traitement des eaux usées sont fixées dans le présent article.

4.1.- rejet des effluents traités

Les effluents traités sont rejetés dans une zone de dispersion constituée de tranchées drainantes remplies de pierres cassées.

La zone de dispersion est équipée d'un trop-plein permettant, en cas de saturation, le rejet des eaux vers le talweg en limite de la parcelle cadastrée section A n° 611 sur la commune de Prunières.

4.2.- dimensionnement de la zone de dispersion

Le déclarant doit fournir au service en charge de la police de l'eau la note de calcul de dimensionnement de la zone de dispersion mentionnée à l'article 4.1. du présent arrêté, sur la base des tests de perméabilité du sol.

Les caractéristiques techniques de la zone de dispersion sont fixées par un arrêté complémentaire au présent arrêté.

4.3. réalisation de la zone de dispersion

Les travaux de réalisation de la zone de dispersion ne peuvent débuter qu'une fois l'arrêté préfectoral complémentaire visé à l'article 4.2. du présent arrêté signé et notifié au déclarant.

4.4. mise en eau des ouvrages

La mise en eau de la station de traitement des eaux usées doit intervenir au plus tard d'ici le 30 septembre 2011 selon le calendrier joint au dossier de déclaration.

Titre IV – dispositions générales

article 5 – conformité aux dossiers et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu des dossiers de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 6 – changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette déclaration est transmis à une autre personne que le déclarant, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 7 – cessation d'exploitation

La cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans de l'exploitation de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, à l'expiration du délai de deux ans.

article 8 – incident ou accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application des articles R.214-6 à R.214-56 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 dudit code doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

article 9 – droits des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 10 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au titre du code forestier.

article 11 – publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Prunières pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration est consultable en mairie de Prunières pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère pendant une durée d'au moins 6 mois (www.lozere.gouv.fr).

article 12 – délai et voie de recours

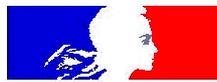
Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

article 13 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le maire de la commune de Prunières et le déclarant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant.

pour le préfet et par délégation,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Arrêté préfectoral n° 2011-160-0014 du 9 juin 2011 fixant les plans de chasse individuels pour la campagne 2011 – 2012

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

Vu les articles L. 425-1, L. 425-2 et R. 425-1 à R.425-13 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,
Vu l'article 63 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2006 – 348 – 001 du 14 décembre 2006,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 – 119 -0001, du 29 avril 2011 fixant la fourchette de plan de chasse départemental pour la saison 2011-2012,
Vu l'arrêté n° 2011-094 – 0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M.René-Paul Lomi directeur départemental des territoires de Lozère,
Considérant la nécessité de réguler les espèces pour assurer la pérennité des équilibres agro-sylvo cynégétiques.
Considérant le risque d'installation de l'espèce Daim, qualifiée indésirable.
Considérant que la protection de l'espèce Chamois est une priorité départementale.
Considérant les avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date 27 mai 2011, sur les propositions de plans de chasse individuels de la fédération départementale des chasseurs et de la direction départementale des territoires,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Les plans de chasse pour la campagne cynégétique 2011 - 2012 ne concernent que les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont le territoire de chasse est situé à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes, délimité par le décret n° 2009 – 1677 du 29 décembre 2009.

Article 2

En annexe un tableau fixe pour chaque détenteur de droit de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'espèces de grand gibier autorisé à être prélevé sur le territoire désigné.

Article 2

Tout animal tué, en exécution du présent plan de chasse, sera muni sur les lieux mêmes de sa capture, avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

En période d'ouverture de la chasse, tout transport d'une partie de venaison d'espèce soumise au plan de chasse est autorisé pour les titulaires du permis de chasser en cours de validité.
L'attestation d'accompagnement de justification d'origine n'est alors pas nécessaire.

Article 3

Les clés des dispositifs de marquage sont les suivants :

- CHI pour l'espèce Chevreuil, indifféremment d'âge ou de sexe.
- CEM pour le mâle de l'espèce Cerf élaphe.
- CEF pour la femelle de l'espèce Cerf élaphe (biche).
- CEFF pour la femelle ou le faon indifféremment de l'espèce Cerf élaphe.
- DAIM pour l'espèce Daim, indifféremment d'âge ou de sexe.
- MOM pour le mâle de l'espèce Mouflon.
- MOF pour la femelle de l'espèce Mouflon, qui peut être apposé sur un agneau.
- MOM1 pour le Mouflon mâle présentant des cornes localement définies « bananes ».
- MOA pour l'agneau de l'espèce Mouflon uniquement.
- CHAMOIS aucune attribution.

Article 4

Pour expérimentation est créée l'immatriculation de bracelet CEI, cerf élaphe indéterminé, pour les sociétés de chasse suivantes, adhérentes au groupement d'intérêt cynégétique (GIC) des Grands Bois de la Truyère:

- Fontans - référencé en annexe n° 06301
- Javols - référencé en annexe n° 07601
- Rimeize - référencé en annexe n° 12801
- Saint Sauveur de Peyre - référencé en annexe n° 18301
- Aumont Aubrac - référencé en annexe n° 00901
- Sainte Eulalie - référencé en annexe n° 14901
- Saint Denis en Margeride - référencé en annexe n° 14501
- Saint Alban - référencé en annexe n° 13201
- Serverette - référencé en annexe n° 18801

Un seul bracelet sera délivré par société.

Il sera apposé sans distinction de sexe ou d'âge lorsque les dispositifs de marquage de CEM ou de CEF seront épuisés.

Article 5

En fonction des nécessités, et sur demande, dix bracelets de l'espèce "Daim" sont détenus et attribués par la fédération départementale des chasseurs, indépendamment du territoire de chasse.

Article 6

Tout animal recherché et retrouvé après une recherche par un conducteur agréé de chien de sang donne la possibilité d'octroi d'un dispositif de marquage de la même espèce au bénéficiaire du plan de chasse. Il y a néanmoins une réserve de constat de piste âgée de plus quatre heures et de longueur minimale de quatre cent mètres.

Article 7

Le plan de chasse de 6 chevreuils ne sera accordé à la SCEA André de la Gardille - 48300 Langogne qu'à la condition d'adhésion à la fédération départementale des chasseurs de Lozère suivant l'article L.421-8 du code de l'environnement.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

Michel Guérin

Campagne 2011-2012

Cahier d'attribution

Imprimé par FDC48

Plan de chasse ONGULES

Le 30/05/2011

Session

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
01 HAUT GEVAUDAN									
00201	ALBARET-SAINTE-MARIE	Bois	373,00	ALBARET STE MARIE BRUN Bernard 48200 ALBARET- SAINTE-MARIE	CHI	14	13	7	25 - 37
		Landes	248,00						
		Prairie	516,00						
		Culture	302,00						
		Divers	113,00						
		Total	1552,00						
00202	ALBARET-SAINTE-MARIE	Bois	12,00	MIR FOSSE JEAN- CLAUDE FOSSE Jean-Claude 48200 ALBARET- SAINTE-MARIE	CHI	1	1	0	38 - 38
		Landes	12,00						
		Prairie	39,00						
		Culture	10,00						
		Total	73,00						
02601	BLAVIGNAC - SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	Bois	1500,00	BLAVIGNAC BERTI Jacques 48200 SAINT-PIERRE- LE-VIEUX	CHI	14	14	8	401 - 414
		Landes	500,00						
		Prairie	700,00						
		Culture	300,00						
		Total	3000,00						
04601	CHAULHAC	Rocher	24,00	CHAULHAC BRUNEL Francis 48140 CHAULHAC	CHI	6	6	0	789 - 794
		Bois	139,00						
		Landes	93,00						
		Alpage	358,00						
		Prairie	119,00						
		Culture	213,00						
		Total	946,00						
07701	JULIANGES	Bois	176,00	JULIANGES RUAT Hubert 48140 JULIANGES	CHI	8	5	0	1249 - 1253
		Landes	150,00						
		Prairie	204,00						
		Culture	12,00						
		Divers	32,00						
		Total	574,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
01 HAUT GEVAUDAN									
08901	MALZIEU-FORAIN	Bois	1880,00	LE MALZIEU FORAIN DELOUSTAL Gilles 48140 LE-MALZIEU- FORAIN	CHI	18	17	10	1443 - 1459
		Landes	800,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	610,00		CEF		1	0	3153 - 3153
		Culture	450,00						
		Divers	760,00						
		Total	4500,00						
08902	MALZIEU-FORAIN	Bois	250,00	MIALANES LAPORTE Hervé 48140 LE-MALZIEU- FORAIN	CHI	6	3	0	1460 - 1462
		Prairie	200,00		CEF	1	0	0	
		Divers	150,00						
		Total	600,00						
09001	MALZIEU-VILLE	Bois	130,00	LE MALZIEU VILLE PONSONNAILLE Claude 48140 LE-MALZIEU- VILLE	CHI	6	6	0	1463 - 1468
		Landes	180,00		CEF	1	1	0	3154 - 3154
		Prairie	300,00						
		Culture	50,00						
		Divers	240,00						
		Total	900,00						
11001	PAULHAC-EN-MARGERIDE	Bois	548,00	PAULHAC DALLE Philippe 48140 PAULHAC-EN- MARGERIDE	CHI	4	4	0	1771 - 1774
		Prairie	514,00		CEM	1	1	0	3021 - 3021
		Total	1062,00						
12101	PRUNIERES	Bois	220,00	PRUNIÈRES BALDET Laurent 48200 PRUNIERES	CHI	7	7	4	1969 - 1975
		Landes	80,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	160,00		CEF	1	1	0	3167 - 3167
		Culture	140,00						
		Total	600,00						
16901	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU - SAINT-PRMAT-DU-FAU	Bois	800,00	ST LÉGER DU MALZIEU BOUSSUGE Vital 48140 SAINT-LEGER- DU-MALZIEU	CHI	10	9	5	2594 - 2602
		Landes	400,00		CEM		1	0	3066 - 3066
		Prairie	900,00		CEF	2	1	0	3197 - 3197
		Culture	200,00						
		Total	2300,00						
17901	SAINT-PRMAT-DU-FAU - SAINT-LEGER-DE-PEYRE SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	Bois	795,00	ST PRIVAT DU FAU PAILHERE Roger 48140 SAINT-PRIVAT- DU-FAU	CHI	12	12	7	2722 - 2733
		Landes	347,00		CEM	1	1	0	3077 - 3077
		Prairie	161,00		CEF	2	1	0	3200 - 3200
		Culture	125,00						
		Divers	572,00						
		Total	2000,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
Total Secteur 01 HAUT GEVAUDAN	Nombre de plans : 12	Bois	6823,00		CHI	106	97	41	
		Landes	2810,00		CEM	4	3	0	
		Prairie	4423,00		CEF	8	6	0	
		Culture	1802,00						
		Divers	1867,00						
		Rocher	24,00						
		Alpage	358,00						
Total	18107,00								

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
02 LA TRUYERE									
00101	ALBARET-LE-COMTAL	Bois	900,00	ALBARET LE COMTAL TONDUT Jean-Luc 48200 SAINT-CHELY- D'APCHER	CHI	24	24	14	1 - 24
		Landes	625,00		CEM	6	6	0	2919 - 2924
		Prairie	447,00		CEF	6	6	0	3106 - 3111
		Culture	200,00						
		Total	2172,00						
00701	ARZENC-D'APCHER	Bois	350,00	ARZENC D'APCHER ODOUL Jean 48310 ARZENC- D'APCHER	CHI	8	8	4	107 - 114
		Landes	230,00		CEM	3	1	0	2933 - 2933
		Prairie	100,00		CEF		2	0	3112 - 3113
		Culture	50,00						
		Divers	20,00						
		Total	750,00						
01201	MONTS-VERTS	Bois	800,00	LES MONTS VERTS BEAUMELLE Georges 48200 LES-MONTS- VERTS	CHI	24	24	14	182 - 205
		Landes	680,00		CEM	1	1	0	2938 - 2938
		Prairie	600,00						
		Culture	435,00						
		Divers	545,00						
		Total	3060,00						
02501	BESSONS	Bois	1200,00	LES BESSONS BOYER Jean-Pierre 48200 LES-BESSONS	CHI	15	15	9	386 - 400
		Prairie	720,00		CEM	1	1	0	2946 - 2946
		Culture	480,00						
		Total	2400,00						
03101	BRION - CHAUCHAILLES GRANDVALS	Bois	459,00	BRION-GRANDVALS- CHAUCHAILLES (VALLÉE DU BÈS) JUERY Yvan 48310 CHAUCHAILLES	CHI	16	16	9	504 - 519
		Landes	2000,00		CEM	2	2	0	2952 - 2953
		Prairie	2775,00		CEF	1	1	0	3123 - 3123
		Culture	0,00						
		Total	5234,00						
05801	FAGE-MONTIVERNOUX	Bois	500,00	ACCA LA FAGE MONTIVERNOUX RIEUTORT Alain 48310 FOURNELS	CHI	7	7	4	992 - 998
		Landes	130,00		CEM	2	1	0	2977 - 2977
		Alpage	1900,00		CEF	1	1	0	3131 - 3131
		Prairie	1200,00						
		Culture	50,00						
		Divers	20,00						
		Total	3800,00						
05901	FAGE-SAINT-JULIEN	Bois	600,00	LA FAGE ST JULIEN VALETTE Sébastien 48200 LA-FAGE-ST- JULIEN	CHI	10	9	5	999 - 1007
		Landes	1000,00		CEM	2	1	0	2978 - 2978
		Prairie	350,00						
		Culture	350,00						
		Total	2300,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
02 LA TRUYERE									
05903	FAGE-SAINT-JULIEN	Bois	70,00	AUBUGES LES ALOZIERS FARGES Michel 48200 LA-FAGE-SAINT- JULIEN	CHI	3	1	0	1008 - 1008
		Landes	90,00						
		Prairie	63,00						
		Culture	12,00						
		Total	235,00						
06001	FAU-DE-PEYRE - BESSONS FAGE-MONTIVERNOUX	Bois	488,00	ACCA LE FAU DE PEYRE CHABERT Raymond 48130 FAU-DE-PEYRE	CHI	14	14	8	1009 - 1022
		Landes	429,00						
		Prairie	1396,00		CEM	1	1	0	2979 - 2979
		Culture	283,00						
		Total	2596,00						
06402	FOURNELS - NOALHAC	Rocher	1,00	PLAISANCE PRADAL Jean 48310 FOURNELS	CHI	3	1	0	1082 - 1082
		Bois	40,00						
		Landes	50,00						
		Prairie	10,00						
		Total	102,00						
10401	NASBINALS	Bois	30,00	ACPAS BIBAL Jean-Louis 48260 NASBINALS	CHI	1	1	0	1718 - 1718
		Landes	250,00						
		Prairie	70,00						
		Total	350,00						
10402	NASBINALS - MARCHASTEL	Bois	263,00	NASBINALS CHAMPREDONDE Philippe 48260 NASBINALS	CHI	9	9	5	1719 - 1727
		Landes	89,00						
		Alpage	2762,00		CEM	1	0	0	3161 - 3161
		Divers	6,00						
		Total	3120,00						
10601	NOALHAC - SAINT-JUERY	Bois	540,00	NOALHAC MAURY André 48310 NOALHAC	CHI	15	14	8	1733 - 1746
		Landes	200,00						
		Prairie	590,00						
		Culture	20,00		CEM	2	2	0	3016 - 3017
		Total	1350,00						
12301	RECOULES-D'AUBRAC	Bois	400,00	RECOULES D'AUBRAC PERRET Nicolas 48260 RECOULES- D'AUBRAC	CHI	11	10	6	1982 - 1991
		Landes	400,00						
		Prairie	1800,00						
		Culture	20,00		CEM	1	1	0	3026 - 3026
		Total	2600,00						
					CEF	2	1	0	3168 - 3168

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
02 LA TRUYERE									
14001	SAINT-CHELY-D'APCHER	Bois	1500,00	ST CHELY D'APCHER ASTRUC Serge 48200 SAINT-CHELY- D'APCHER	CHI	14	14	8	2176 - 2189
		Landes	200,00						
		Prairie	500,00						
		Culture	300,00						
		Divers	325,00						
		Total	2825,00						
16701	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	Bois	120,00	ST LAURENT DE VEYRES	CHI	9	9	5	2585 - 2593
		Landes	650,00						
		Prairie	180,00	BRUN Claude 48310 SAINT-LAURENT- DE-VEYRES	CEM	1	1	0	3065 - 3065
		Total	950,00						
Total Secteur 02 LA		Bois	8260,00		CHI	183	176	99	
TRUYERE		Landes	7023,00		CEM	23	18	0	
		Prairie	10801,00		CEF	11	13	0	
		Culture	2181,00						
		Divers	916,00						
		Alpage	4662,00						
		Rocher	1,00						
		Total	33844,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
03 MONTAGNE DE LA MARGERIDE									
00901	AUMONT-AUBRAC - CHAZE-DE-PEYRE	Bois	191,00	AUMONT-AUBRAC BERTUIT André 48130 AUMONT- AUBRAC	CHI	18	16	9	142 - 157
		Landes	699,00		CEM	2	1	0	2937 - 2937
		Prairie	871,00		CEF	1	1	0	3117 - 3117
		Culture	70,00		CEI		1	0	3380 - 3380
		Divers	9,00						
		Total	1840,00						
04701	CHAZE-DE-PEYRE	Bois	750,00	LA CHAZE DE PEYRE TROCELLIER Jean- Claude 48130 LA-CHAZE-DE- PEYRE	CHI	13	13	7	795 - 807
		Prairie	600,00						
		Culture	500,00						
		Total	1850,00						
06301	FONTANS	Bois	600,00	FONTANS DELOUSTAL Jérôme 48700 FONTANS	CHI	10	10	6	1068 - 1077
		Landes	300,00		CEM	4	3	0	2981 - 2983
		Prairie	1450,00		CEF	5	5	0	3133 - 3137
		Culture	350,00		CEI		1	0	3381 - 3381
		Total	2700,00						
06303	FONTANS - SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	Bois	80,00	LES HAUTS PLATEAUX GRAS Raymond 48700 FONTANS	CHI	5	4	0	1078 - 1081
		Landes	364,00		CEM	1	1	0	2984 - 2984
		Prairie	200,00		CEF	2	2	0	3138 - 3139
		Culture	30,00						
		Total	674,00						
07601	JAVOLS	Bois	700,00	JAVOLS AMARGER Norbert 48100 LE-MONASTIER	CHI	10	8	4	1241 - 1248
		Landes	1000,00		CEM	2	1	0	2995 - 2995
		Prairie	900,00		CEF	4	4	0	3146 - 3149
		Culture	700,00		CEI		1	0	3382 - 3382
		Divers	26,00						
		Total	3326,00						
07901	LAJO - SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	Bois	580,00	LAJO PEPIN Marc 48100 LE-MONASTIER	CHI	20	18	10	1254 - 1271
		Landes	480,00		CEF	2	2	0	3150 - 3151
		Prairie	800,00						
		Culture	140,00						
		Divers	200,00						
		Total	2200,00						
08301	LAUBIES	Bois	72,00	MIR ENGELVIN JEAN- CLAUDE ENGELVIN Jean-Claude 48000 MENDE	CHI	4	2	0	1305 - 1306
		Landes	2,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	27,00						
		Culture							
		Divers							
		Total	101,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
03 MONTAGNE DE LA MARGERIDE									
12401	RECOULES-DE-FUMAS - SAINT-LEGER-DE-PEYRE	Bois	60,00	MR OSTY ETIENNE OSTY Etienne 48100 RECOULES-DE- FUMAS	CHI	3	2	0	1992 - 1993
		Landes	40,00						
		Prairie	20,00						
		Culture	60,00						
		Total	180,00						
12601	RIBENNES - LACHAMP RECOULES-DE-FUMAS SERVIERES	Bois	500,00	RIBENNES-LACHAMP DIDES Alain 48000 MENDE	CHI	15	15	9	2011 - 2025
		Landes	115,00						
		Prairie	544,00						
		Culture	857,00						
		Total	2016,00						
12801	RIMEIZE	Bois	500,00	RIMEIZE VALENTIN Roland 48200 PRUNIERES	CHI	17	16	9	2056 - 2071
		Landes	400,00						
		Prairie	800,00						
		Culture	200,00						
		Divers	600,00						
Total	2500,00								
12802	RIMEIZE - AUMONT-AUBRAC	Bois	219,00	SCA LE VIVIER CHAPERT Christian 48130 AUMONT- AUBRAC	CHI	4	4	0	2072 - 2075
		Prairie	82,00						
		Culture	4,00						
		Total	305,00						
		13201	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE						
Landes	270,00								
Prairie	2200,00								
Culture	50,00								
Divers	50,00								
Total	4270,00								
13202	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	Bois	200,00	ST HUBERT LA PIERRE PLANTÉE ROUX Raymond 48120 SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	CHI	6	5	0	2118 - 2122
		Landes	240,00						
		Prairie	260,00						
		Culture	120,00						
		Total	820,00						
14201	SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE	Bois	500,00	STE COLOMBE DE PEYRE BRUNET Thierry 48120 SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	CHI	13	13	7	2243 - 2255
		Landes	400,00						
		Prairie	1000,00						
		Culture	400,00						
		Total	2300,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
03 MONTAGNE DE LA MARGERIDE									
14501	SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	Bois	1054,00	ST DENIS EN MARGERIDE MALARTRE Jacky 48700 SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	CHI	16	16	9	2256 - 2271
		Landes	952,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	271,00		CEF	2	2	0	3185 - 3186
		Culture	387,00		CEI		1	0	3385 - 3385
		Total	2664,00						
14901	SAINTE-EULALIE	Bois	1000,00	STE EULALIE COMTE Roger 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	CHI	12	11	6	2414 - 2424
		Landes	300,00		CEM	3	2	0	3045 - 3046
		Prairie	600,00		CEF	4	4	0	3187 - 3190
		Culture	50,00		CEI		1	0	3386 - 3386
		Divers	300,00						
Total	2250,00								
18301	SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE - BUISSON CHAZE-DE-PEYRE SAINT-LEGER-DE-PEYRE	Bois	1500,00	ST SALVEUR DE PEYRE CAUSSE Christophe 48100 MARVEJOLS	CHI	17	17	10	2770 - 2786
		Landes	1500,00		CEM	2	1	0	3079 - 3079
		Prairie	300,00		CEI		1	0	3387 - 3387
		Culture	200,00						
		Total	3500,00						
18801	SERVERETTE	Bois	400,00	SERVERETTE FABRE Emile 48000 MENDE	CHI	5	5	0	2835 - 2839
		Landes	850,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	400,00		CEF	2	2	0	3219 - 3220
		Culture	50,00		CEI		1	0	3388 - 3388
		Total	1700,00						
Total Secteur 03 MONTAGNE DE LA MARGERIDE		Nombre de plans : 18			CHI	205	192	96	
		Bois	10606,00		CEM	23	13	0	
		Landes	7912,00		CEF	32	32	0	
		Prairie	11325,00		CEI		9	0	
		Culture	4168,00						
		Divers	1185,00						
		Total	35196,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets						
					DEM	ATT	MINI							
04 HAUTE VALLEE DE L ALLIER														
01001	AUROUX	Bois	700,00	AUROUX BONNAUD Raphaël 43750 VALS-PRES-LE- PUY	CHI	24	24	14	158 - 181					
		Landes	250,00											
		Prairie	380,00											
		Culture	375,00											
		Divers	900,00											
		Total	2805,00											
03801	CHAMBON-LE-CHATEAU	Bois	240,00	CHAMBON LE CHATEAU BONICEL Claude 48600 CHAMBON-LE- CHATEAU	CHI	6	6	0	637 - 642					
		Landes	90,00							CEM	1	1	0	2958 - 2958
		Prairie	390,00											
		Culture	90,00		CEF	2	2	0	3124 - 3125					
		Total	810,00											
		04101	CHASTANIER							Bois	260,00	CHASTANIER VALENTIN Yannick 48300 CHASTANIER	CHI	6
Landes	200,00													
Prairie	200,00													
Culture	120,00													
Total	780,00													
06201	FONTANES - AUROUX LAVAL-ATGER NAUSSAC SAINT-BONNET-DE-MONTAUX			Bois	333,00	FONTANES PAULHE Alain 48300 LANGOGNE	CHI	13	13	7	1055 - 1067			
		Landes	319,00	CEM	1							1	0	2980 - 2980
		Prairie	550,00											
		Culture	157,00				CEF	1	1	0	3132 - 3132			
		Divers	99,00											
		Total	1458,00											
07001	GRANDRIEU	Bois	1445,00	GRANDRIEU DURAND Michel René 48600 GRANDRIEU	CHI	20	20	12	1111 - 1130					
		Landes	1666,00							CEM	2	2	0	2987 - 2988
		Prairie	938,00											
		Culture	778,00		CEF	2	2	0	3140 - 3141					
		Divers	1353,00											
		Total	6180,00											
08001	LANGOGNE	Bois	40,00	DOMAINE DE BARRES DELON Michel 43000 LE-PUY-EN- VELAY	CHI	2	2	0	1272 - 1273					
		Landes	35,00											
		Prairie	40,00											
		Culture	40,00											
		Divers	5,00											
		Total	160,00											
08002	LANGOGNE	Bois	810,00	LANGOGNE BEAUD Charles 48300 LANGOGNE	CHI	18	18	10	1274 - 1291					
		Landes	620,00							CEF	1	0	0	
		Prairie	300,00											
		Culture	300,00											
		Total	2030,00											

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
04 HAUTE VALLEE DE L ALLIER									
10501	NAUSSAC	Bois	800,00	NAUSSAC CHATEAUNEUF Christian 48300 NAUSSAC	CHI	5	5	0	1728 - 1732
		Landes	400,00						
		Prairie	100,00						
		Culture	50,00						
		Total	1350,00						
12901	ROCLÉS	Bois	1110,00	ROCLÉS VALANTIN Eric 69440 SAINT-LAURENT- D'AGNY	CHI	22	22	13	2076 - 2097
		Landes	400,00						
		Prairie	400,00						
		Culture	40,00						
		Total	1950,00						
13901	SAINT-BONNET-DE-MONTAURoux LAVAL-ATGER	Bois	900,00	ST BONNET DE MONTAURoux ABOULIN Alain 48300 LANGOGNE	CHI	16	16	9	2160 - 2175
		Landes	600,00		CEM	4	3	0	3034 - 3036
		Prairie	1033,00		CEF	3	4	0	3181 - 3184
		Culture	700,00						
		Total	3233,00						
16001	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	Bois	750,00	ST JEAN LA FOUILLOUSE RANC Sylvain 48170 SAINT-JEAN-LA- FOUILLOUSE	CHI	20	18	10	2529 - 2546
		Landes	690,00		CEM	1	1	0	3055 - 3055
		Prairie	600,00						
		Total	2040,00						
17401	SAINT-PAUL-LE-FROID	Bois	2520,00	ST PAUL LE FROID BARNIER Gilbert 48000 LE-CHASTEL- NOUVEL	CHI	18	18	10	2639 - 2656
		Prairie	840,00		CEM	1	1	0	3073 - 3073
		Culture	840,00		CEF	2	2	0	3198 - 3199
		Total	4200,00						
17402	SAINT-PAUL-LE-FROID PANOUSE	Bois	150,00	DOMAINE DE FENESTRE BRUNEL Bernard 48600 SAINT-PAUL-LE- FROID	CHI	5	4	0	2657 - 2660
		Landes	90,00						
		Prairie	60,00						
		Culture	7,00						
		Total	307,00						
17403	SAINT-PAUL-LE-FROID	Bois	140,00	BRENAC MERCIER MERCIER Christophe 48600 SAINT-PAUL-LE- FROID	CHI	2	1	0	2661 - 2661
		Landes	137,00						
		Prairie	100,00						
		Culture	100,00						
		Total	477,00						
18401	SAINT-SYMPHORIEN	Bois	1000,00	ST SYMPHORIEN NAUTON Jacques 48600 SAINT- SYMPHORIEN	CHI	14	14	8	2787 - 2800
		Landes	625,00		CEM	2	2	0	3080 - 3081
		Prairie	1800,00		CEF	3	3	0	3202 - 3204
		Culture	369,00						
		Divers	50,00						
		Total	3844,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
Total Secteur 04 HAUTE VALLEE DE L ALLIER	Nombre de plans : 15	Bois	11198,00		CHI	191	187	93	
		Landes	6122,00		CEM	12	11	0	
		Prairie	7731,00		CEF	14	14	0	
		Culture	3966,00						
		Divers	2407,00						
		Total	31424,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
05 CHARPAL									
00801	ARZENC-DE-RANDON	Bois	2000,00	ARZENC (LA DIANE) JAFFUEL Pierre 34690 FABREGUES	CHI	6	6	0	115 - 120
		Landes	500,00		CEM	1	1	0	2934 - 2934
		Prairie	600,00		CEF	1	1	0	3114 - 3114
		Culture	400,00						
		Total	3500,00						
00802 CHARPAL LOT 3	ARZENC-DE-RANDON	Bois	593,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	6	6	0	121 - 126
		Total	593,00		CEF	1	1	0	3115 - 3115
00803	ARZENC-DE-RANDON	Bois	350,00	ARZENC (LA RANDONNAISE) RIEU Hervé 48300 ROCLES	CHI	8	8	4	127 - 134
		Landes	440,00		CEM	1	1	0	2935 - 2935
		Prairie	400,00						
		Culture	90,00						
		Divers	40,00						
		Total	1320,00						
00805	ARZENC-DE-RANDON - ESTABLES SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	Bois	350,00	LIRALDES JOBIEZ Antoine et Jean- Baptiste 48170 ARZENC-DE- RANDON	CHI	6	6	0	135 - 140
		Landes	175,00		CEM	1	1	0	2936 - 2936
		Alpage	25,00		CEF	1	1	0	3116 - 3116
		Total	550,00						
00806	ARZENC-DE-RANDON	Rocher	4,00	ARZENC SOLIGNAC SOLIGNAC Benoit 48170 ARZENC-DE- RANDON	CHI	1	1	0	141 - 141
		Bois	20,00						
		Landes	70,00						
		Prairie	18,00						
		Culture	9,00						
		Total	121,00						
01301	BADAROUX - BORN	Bois	1300,00	BADAROUX CAMBON Frédéric 48000 BADAROUX	CHI	19	17	10	206 - 222
		Landes	1056,00		CEM	1	1	0	2939 - 2939
		Prairie	200,00		CEF	5	4	0	3118 - 3121
		Culture	200,00						
		Total	2756,00						
01302 - MENDE LOT 5	BADAROUX - BORN	Bois	327,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	7	7	4	223 - 229
		Total	327,00						
02901 - CHARPAL LOT 1	BORN	Bois	269,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	5	5	0	472 - 476
		Total	269,00						
04301	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	Bois	122,00	MR BONNET MARCEL BONNET Marcel 30000 NIMES	CHI	5	5	0	747 - 751
		Landes	2,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	5,00						
		Total	129,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
05 CHARPAL									
05701	ESTABLES - ARZENC-DE-RANDON VILLEDIEU	Bois	1450,00	ESTABLES CATHEBRAS Pierre 48000 MENDE	CHI	15	15	9	975 - 989
		Landes	450,00		CEM	1	1	0	2976 - 2976
		Prairie	430,00		CEF	1	1	0	3130 - 3130
		Culture	370,00						
		Divers	300,00						
	Total		3000,00						
05702	ESTABLES - LAUBIES	Bois	110,00	DOMAINE DE COMBETTES LE CHATEAU MAURIN Gilbert 48000 PELOUSE	CHI	2	2	0	990 - 991
		Landes	73,00						
		Prairie	16,00						
		Culture	40,00						
		Divers	2,00						
	Total		241,00						
08201	LAUBERT	Bois	700,00	LAUBERT ROBERT André 48170 LAUBERT	CHI	13	13	7	1292 - 1304
		Landes	500,00		CEM	1	1	0	2996 - 2996
		Prairie	500,00		CEF	1	1	0	3152 - 3152
		Culture	300,00						
		Divers							
	Total		2000,00						
09501	MENDE - CHASTEL-NOUVEL	Bois	4200,00	MENDE JUERY Yves 48000 MENDE	CHI	30	30	18	1590 - 1619
		Landes	2200,00		CEM		1	0	3004 - 3004
		Prairie	1200,00		CEF	1	0	0	
		Culture	1150,00						
		Divers							
	Total		8750,00						
09503 - MENDE LOT 4	MENDE	Bois	836,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	13	13	7	1620 - 1632
		Total	836,00		CEF	1	1	0	3159 - 3159
09504 - CHARPAL LOT 2	MENDE - ARZENC-DE-RANDON CHASTEL-NOUVEL	Bois	666,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	8	8	4	1633 - 1640
		Total	666,00		CEF	1	0	0	
10801 - LA CROIX DE BOR	VILLEDIEU - PANOUSE SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE SAINT-PAUL-LE-FROID	Bois	2108,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	3	3	0	1747 - 1749
		Total	2108,00		CEM	2	2	0	3018 - 3019
					CEF	2	2	0	3163 - 3164
10802	PANOUSE	Bois	350,00	MONTAGNAC LATOUR GAUTHIER Paul 43370 CUSSAC-SUR- LOIRE	CHI	4	4	0	1750 - 1753
		Prairie	450,00						
		Total	800,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
05 CHARPAL									
10803	PANOUSE	Bois	500,00	LA PANOUSE RIMBAUD Thierry 48600 LA-PANOUSE	CHI	18	17	10	1754 - 1770
		Landes	200,00		CEM	1	1	0	3020 - 3020
		Prairie	1795,00		CEF	1	1	0	3165 - 3165
		Culture	300,00						
		Divers	5,00						
		Total	2800,00						
11101	PELOUSE - BORN	Bois	210,00	PELOUSE DELON Patrick 48000 MENDE	CHI	6	6	0	1775 - 1780
		Landes	212,00		CEM	1	1	0	3022 - 3022
		Prairie	50,00		CEF	1	0	0	
		Total	472,00						
11102 - MENDE LOT 6	PELOUSE	Bois	232,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	5	5	0	1781 - 1785
		Total	232,00		CEF	1	1	0	3166 - 3166
11103	PELOUSE - BORN	Bois	751,00	MAIRIE DE PELOUSE LE MAIRE de Pelouse 48000 PELOUSE	CHI	12	12	7	1786 - 1797
		Landes	1058,00						
		Culture	9,00						
		Total	1818,00						
12701	RIEUTORT-DE-RANDON	Bois	3000,00	RIEUTORT DE RANDON CLADEL Joseph 48700 RIEUTORT-DE- RANDON	CHI	35	30	18	2026 - 2055
		Landes	1200,00		CEF	2	2	0	3170 - 3171
		Prairie	1300,00						
		Culture	1160,00						
		Total	6660,00						
13301	SAINT-AMANS - SAINT-GAL	Bois	718,00	ST AMANS AMARGER André 48700 SAINT-AMANS	CHI	10	10	6	2123 - 2132
		Landes	200,00		CEM	1	1	0	3032 - 3032
		Prairie	271,00						
		Culture	50,00						
		Divers	341,00						
		Total	1580,00						
13302 - POURCHER Norbert	SAINT-AMANS - RIBENNES RIEUTORT-DE-RANDON	Bois	20,00	POURCHER CONSORTS POURCHER PORTALIER Claude 48000 MENDE	CHI	1	1	0	2133 - 2133
		Landes	30,00						
		Prairie	20,00						
		Culture	20,00						
		Total	90,00						
18201	SAINT-SALVEUR-DE-GINESTOUX	Bois	500,00	ST SALVEUR DE GINESTOUX JAFFUEL Julien 48000 MENDE	CHI	10	10	6	2760 - 2769
		Landes	900,00		CEM	1	1	0	3078 - 3078
		Prairie	1000,00		CEF	1	1	0	3201 - 3201
		Culture	100,00						
		Total	2500,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
05 CHARPAL									
19701	VILLEDIEU	Bois	300,00	LA VILLEDIEU SALLES Guy 48000 MENDE	CHI	10	10	6	2891 - 2900
		Landes	200,00		CEM	2	1	0	3094 - 3094
		Alpage	382,00		CEF		1	0	3222 - 3222
		Prairie	300,00						
		Culture	150,00						
		Total	1332,00						
Total Secteur CHARPAL	05	Nombre de plans : 26			CHI	258	250	116	
					CEM	15	14	0	
					CEF	21	18	0	
		Bois	21982,00						
		Landes	9466,00						
		Prairie	8555,00						
		Culture	4348,00						
		Divers	688,00						
		Alpage	407,00						
		Rocher	4,00						
		Total	45450,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets						
					DEM	ATT	MINI							
06 MERCOIRE														
02101 - GOULET LOT 5	BASTIDE-PUYLAURENT	Bois	82,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	1	1	0	359 - 359					
		Total	82,00											
02102	BASTIDE-PUYLAURENT - PREVENCHERES	Bois	900,00	LA BASTIDE PUYLAURENT BLANCHON Jean-Louis 13790 PEYNIER	CHI	18	18	10	360 - 377					
		Landes	308,00							CEM	1	2	0	2944 - 2945
		Prairie	100,00							CEF	2	0	0	
		Culture	50,00											
Total	1358,00													
02103	BASTIDE-PUYLAURENT	Bois	2,00	MR VIALLE PATRICE VIALLE Patrice 48250 LA-BASTIDE- PUYLAURENT	CHI	3	1	0	378 - 378					
		Landes	51,00							CEM	1	0	0	
		Prairie	20,00							CEF	1	0	0	
		Culture	7,00											
Total	80,00													
02104 - GARDILLE LOT 5	BASTIDE-PUYLAURENT	Bois	93,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	379 - 380					
Total	93,00													
04001	CHASSERADES	Bois	1400,00	CHASSERADES CROZAT Stéphane 48000 BARAROUX	CHI	21	21	12	698 - 718					
		Landes	700,00							CEM	1	1	0	2959 - 2959
		Prairie	700,00											
		Culture	350,00											
		Divers	350,00											
		Total	3500,00											
04003	CHASSERADES	Bois	2090,00	LA CAOUSSIGNARDO RÉNOVÉE COMBE Daniel 48250 CHASSERADES	CHI	15	15	9	719 - 733					
		Landes	174,00							CEM	1	1	0	2960 - 2960
		Prairie	523,00											
		Divers	697,00											
		Total	3484,00											
04004 - GOULET LOT 2	CHASSERADES	Bois	203,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	4	4	0	734 - 737					
		Total	203,00							CEF	1	0	0	
04005 - GARDILLE LOT 3	CHASSERADES	Bois	204,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	3	3	0	738 - 740					
Total	204,00													
04501	CHAUDEYRAC	Bois	907,00	CHAUDEYRAC GAILLARD Serge 48170 CHAUDEYRAC	CHI	40	37	22	752 - 788					
		Landes	1900,00											
		Prairie	902,00											
		Culture	500,00											
		Total	4209,00											

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets
					DEM	ATT	MINI	
06 MERCOIRE								
04801	CHEYLARD-LEVEQUE	Bois 1000,00 Landes 150,00 Prairie 400,00 Culture 50,00 Total 1600,00	CHEYLARD L'EVÊQUE BONNEFILLE René 48000 MENDE	CHI	15	15	9	808 - 822
04802 GARDILLE LOT 1	CHEYLARD-LEVEQUE	Bois 260,00 Total 260,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	3	3	0	823 - 825
04804	CHEYLARD-LEVEQUE - SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	Bois 987,00 Total 987,00	SCEA ANDRÉ DE LA GARDILLE DUCROS Guillaume 48300 LANGOGNE	CHI	7	7	4	826 - 832
04805	CHEYLARD-LEVEQUE	Bois 129,00 Prairie 76,00 Culture 4,00 Divers 40,00 Total 249,00	G.F. DE MERCOIRE MALZIEU Régis 48300 CHEYLARD- L'EVÊQUE	CHI	7	6	0	833 - 838
08601	LUC	Bois 1500,00 Prairie 2000,00 Culture 1000,00 Divers 20,00 Total 4520,00	LUC PAGES Christian 48250 LUC	CHI	42	42	25	1351 - 1392
08602	LUC - CHASSERADES - CHEYLARD-LEVEQUE	Bois 700,00 Prairie 50,00 Divers 44,00 Total 794,00	MERCOIRE CONSORTS DURAND DE FONTMAGNE BALDIT Olivier 48250 CHASSERADES	CHI CEM CEF	22 1 1	20 0 0	12 0 0	1393 - 1412
08603 GARDILLE LOT 2	LUC	Bois 96,00 Total 96,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	1413 - 1414
08604	LUC	Bois 166,00 Total 166,00	INDIVISION BERTAIL JUBAN Georges 42610 SAINT-ROMAIN- LE-PUY	CHI	10	8	4	1415 - 1422
10001	MONTBEL	Bois 1500,00 Landes 1900,00 Prairie 500,00 Culture 500,00 Divers 100,00 Total 4500,00	MONTBEL VALANTIN Pascal 48170 CHATEAUNEUF- DE-RANDON	CHI CEM	24 1	24 0	14 0	1675 - 1698

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
06 MERCOIRE									
15001	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	Bois	630,00	ST FLOUR DE MERCOIRE LHERMET Franck 48300 LANGOGNE	CHI	24	24	14	2425 - 2448
		Landes	40,00		CEM		1	0	3047 - 3047
		Prairie	519,00		CEF	1	0	0	
		Culture	70,00						
		Divers	1,00						
		Total	1260,00						
15101	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES - BELVEZET	Bois	650,00	ST FREZAL D'ALBUGES DUBOIS Alexandre 48000 MENDE	CHI	13	12	7	2449 - 2460
		Landes	20,00						
		Prairie	350,00						
		Culture	400,00						
		Divers	330,00						
		Total	1750,00						
15102 - GARDILLE LOT 4	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	Bois	59,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	1	1	0	2461 - 2461
		Total	59,00						
Total Secteur MERCOIRE		06 Nombre de plans : 21			CHI	277	266	142	
		Bois	13558,00		CEM	6	5	0	
		Landes	5243,00		CEF	8	0	0	
		Prairie	6140,00						
		Culture	2931,00						
		Divers	1582,00						
		Total	29454,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets						
					DEM	ATT	MINI							
07 MONT LOZERE NORD														
00301	ALLENC	Bois	1256,00	ALLENC MAURIN Michel 48190 ALLENC	CHI	16	16	9	39 - 54					
		Landes	986,00											
		Prairie	675,00											
		Culture	794,00											
		Divers	147,00											
Total	3858,00													
01401	BAGNOLS-LES-BAINS - SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	Bois	819,00	BAGNOLS LES BAINS ROUSTAN Line 48190 SAINT-JULIEN- DU-TOURNEL	CHI	28	28	16	230 - 257					
		Landes	2005,00											
		Culture	324,00											
		Divers	397,00											
		Total	3545,00							CEM	2	2	0	2940 - 2941
		CEFF	2	2	0	3248 - 3249								
02301	BELVEZET - SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	Bois	400,00	BELVEZET COUSTES Jean-Claude 48170 BELVEZET	CHI	5	5	0	381 - 385					
		Landes	300,00											
		Prairie	350,00											
		Culture	150,00											
		Total	1200,00											
02701 - GOULET LOT 1	BLEYMARD	Bois	762,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	14	14	8	415 - 428					
		Total	762,00							CEM	2	1	0	2947 - 2947
										CEFF	1	2	0	3251 - 3252
02702	BLEYMARD - CHASSERADES CUBIERES MAS-DORCIERES	Bois	2200,00	LE BLEYMARD PONS Bernard 48190 CUBIERES	CHI	28	28	16	429 - 456					
		Landes	1500,00											
		Prairie	700,00											
		Culture	750,00											
		Divers	400,00											
Total	5550,00	CEM	3	2	0	2948 - 2949								
		CEFF	1	2	0	3253 - 3254								
02703	BLEYMARD - SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	Bois	33,00	MR ENGELVIN JEAN- CLAUDE ENGELVIN Jean-Claude 48000 MENDE	CHI	3	1	0	457 - 457					
		Total	33,00											
03701	CHADENET	Bois	508,00	CHADENET SALANSON Vincent 48000 BADAROUX	CHI	16	16	9	621 - 636					
		Landes	200,00											
		Prairie	30,00											
		Culture	350,00											
		Total	1088,00							CEM	2	2	0	2956 - 2957
		CEFF	2	2	0	3263 - 3264								

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
07 MONT LOZERE NORD									
09301	MAS-D'ORCIERES	Bois	300,00	MAS D'ORCIERES PEYTAVIN Georges 48190 MAS- D'ORCIERES	CHI	26	24	14	1514 - 1537
		Landes	300,00		CEM	2	2	0	3002 - 3003
		Prairie	300,00		CEFF	4	4	0	3293 - 3296
		Culture	300,00						
		Divers	60,00						
		Total	1260,00						
Total Secteur 07		Nombre de plans : 8			CHI	136	132	72	
MONT LOZERE NORD		Bois	6278,00		CEM	11	9	0	
		Landes	5291,00		CEFF	10	12	0	
		Prairie	2055,00						
		Culture	2668,00						
		Divers	1004,00						
		Total	17296,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
08 MONT LOZERE SUD									
00401	ALTIER - POURCHARESSES	Bois	3200,00	ALTIER GOURDOUZE Bernard 48800 VILLEFORT	CHI	45	43	25	55 - 97
		Landes	4200,00		CEM	10	8	4	2925 - 2932
		Prairie	400,00		CEFF	12	14	8	3233 - 3246
		Culture	300,00						
		Divers	400,00						
		Total	8500,00						
00402	ALTIER - CUBIERES	Bois	800,00	LE CROS VINCENT Georges 30190 LA-CALMETTE	CHI	9	9	5	98 - 106
		Landes	0,00		CEFF	1	1	0	3247 - 3247
		Prairie	0,00						
		Divers	0,00						
		Total	800,00						
01501	PIED-DE-BORNE - PREVENCHERES	Bois	1000,00	PIED DE BORNE ALMERAS Jean-Claude 48800 PREVENCHERES	CHI	26	26	15	258 - 283
		Landes	800,00						
		Prairie	25,00						
		Culture	25,00						
		Divers	650,00						
		Total	2500,00						
01502 BAYARD LOT 1	PIED-DE-BORNE - VILLEFORT	Bois	122,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	3	3	0	284 - 286
		Total	122,00						
01503 BAYARD LOT 2	PIED-DE-BORNE	Bois	38,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	1	1	0	287 - 287
		Total	38,00						
01504	PIED-DE-BORNE	Bois	12,00	LA CHALONDRE MASME JEAN Christian 48800 PIED-DE-BORNE	CHI	2	2	0	288 - 289
		Landes	562,00						
		Prairie	22,00						
		Culture	4,00						
		Divers	20,00						
		Total	620,00						
05301	CUBIERES - CUBIERETTES	Bois	540,00	CUBIERES BRES Robert 48190 CUBIERES	CHI	27	27	16	947 - 973
		Landes	440,00		CEM	3	2	0	2974 - 2975
		Prairie	700,00		CEFF	4	5	0	3277 - 3281
		Culture	100,00						
		Divers	900,00						
		Total	2680,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
08 MONT LOZERE SUD									
05302	CUBIERES	Rocher	5,00	MR BONNEAU RAYMOND BONNEAU Raymond 48190 CUBIERES	CHI	2	1	0	974 - 974
		Bois	17,00						
		Landes	15,00						
		Alpage	45,00						
		Prairie	73,00						
		Total	155,00						
11701 - BAYARD LOT 3	POURCHARESSES	Bois	37,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	1	1	0	1871 - 1871
		Total	37,00						
11702 - GOULET LOT 4	POURCHARESSES	Bois	29,00	ONF GOULET LOT N° 4 LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	1	1	0	1872 - 1872
		Total	29,00						
11901	PREVENCHERES - CHASSERADES	Bois	199,00	G.F. DE L'HERMET WANTIEZ Marc 48800 PREVENCHERES	CHI	7	7	4	1873 - 1879
		Total	199,00						
11902	PREVENCHERES	Bois	1500,00	PREVENCHERES (RENOVEE) MAURIN Pierre 48000 MENDE	CHI	40	40	24	1880 - 1919
		Landes	800,00						
		Prairie	600,00						
		Culture	300,00						
		Divers	100,00						
		Total	3300,00						
11903	PREVENCHERES	Bois	485,00	PREVENCHERES (ALZON) MALCLES Maurice 48800 PREVENCHERES	CHI	9	9	5	1920 - 1928
		Landes	400,00						
		Prairie	200,00						
		Culture	5,00						
		Divers	30,00						
		Total	1120,00						
11904 - GOULET LOT 3	PREVENCHERES	Bois	191,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	1929 - 1930
		Total	191,00						
11905 - ROUJANEL LOT N° 1	PREVENCHERES - PIED-DE-BORNE	Bois	714,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	3	3	0	1931 - 1933
		Total	714,00						
11906	PREVENCHERES - PIED-DE-BORNE	Bois	100,00	MR DELAUBESPIN RENAUD DE LAUBESPIN Renaud 77710 CHEVRY-EN- SEREINE	CHI	12	12	7	1934 - 1945
		Landes	100,00						
		Prairie	10,00						
		Culture	50,00						
		Total	260,00						
		11907	PREVENCHERES						
Total	128,00								

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
08 MONT LOZERE SUD									
13501	SAINT-ANDRE-CAPCEZE	Bois	500,00	ST ANDRÉ DE CAPCEZE ROUVIERE Alain 48800 SAINT-ANDRE- CAPCEZE	CHI	16	16	9	2144 - 2159
		Landes	287,00						
		Prairie	10,00						
		Culture	3,00						
		Total	800,00						
19801	VILLEFORT	Bois	700,00	VILLEFORT ROURE Josselin 48800 VILLEFORT	CHI	8	8	4	2901 - 2908
		Divers	300,00						
		Total	1000,00						
				CEM	1	1	0	3095 - 3095	
				CEFF	1	1	0	3369 - 3369	
Total Secteur 08 MONT LOZERE SUD	Nombre de plans : 19	Bois	10312,00		CHI	217	214	114	
		Landes	7604,00						
		Prairie	2040,00						
		Culture	787,00						
		Divers	2400,00						
		Rocher	5,00						
		Alpage	45,00						
		Total	23193,00						
				CEM	17	12	4		
				CEFF	23	23	8		

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
09 MONT LOZERE OUEST									
03001	BRENOUX - SAINT-BAUZILE	Bois	1600,00	BRENOUX-ST BAUZILE LAURANS Philippe 48000 SAINT-BAUZILE	CHI	12	12	7	477 - 488
		Landes	250,00		CEFF	1	1	0	3255 - 3255
		Prairie	595,00						
		Culture	675,00						
		Divers	30,00						
		Total	3150,00						
03002 - MENDE LOT 10	BRENOUX - SAINT-BAUZILE	Bois	1501,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	15	15	9	489 - 503
		Total	1501,00		CEM	1	1	0	2951 - 2951
14701 - MENDE LOT 11	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ - LANUEJOLS	Bois	855,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	8	8	4	2331 - 2338
		Total	855,00		CEFF	1	1	0	3331 - 3331
14702	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ - LANUEJOLS	Bois	2500,00	ST ETIENNE DU VALDO-LANUEJOLS MARTIN Michel 48000 MENDE	CHI	8	8	4	2339 - 2346
		Landes	1000,00		CEFF	1	1	0	3332 - 3332
		Prairie	272,00						
		Culture	271,00						
		Total	4043,00						
14703 - BRAMONT LOT 2	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	Bois	271,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	2347 - 2348
		Total	271,00						
15701	SAINTE-HELENE - BADAROUX	Bois	120,00	STE HELENE BRAJON Gaston 48190 SAINTE-HELENE	CHI	6	6	0	2523 - 2528
		Landes	286,00		CEM	1	1	0	3054 - 3054
		Prairie	156,00		CEFF	2	2	0	3344 - 3345
		Culture	150,00						
		Divers	36,00						
		Total	748,00						
Total Secteur 09		6847,00			CHI	51	51	24	
MONT LOZERE OUEST		1536,00			CEM	2	2	0	
		1023,00			CEFF	5	5	0	
		1096,00							
		66,00							
		Total							
		10568,00							

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
10 LA BLATTE									
04901	CHIRAC - SALCES	Bois	493,00	FORÊT DES VIOLLES RESSENADES MOURGUES Etienne 48200 SAINT-CHELY- D'APCHER	CHI	10	8	4	839 - 846
		Landes	15,00		CEM	3	3	0	2961 - 2963
		Total	508,00		CEF	4	4	0	3126 - 3129
04902 Mr CHEMINAT Serge	CHIRAC	Bois	34,00	MR CHEMINAT JEAN- PAUL CHEMINAT Jean-Paul 48100 LE-MONASTIER	CHI	6	4	0	847 - 850
		Landes	150,00		CEM	1	0	0	
		Alpage	30,00		CEF	1	0	0	
		Prairie	70,00						
		Culture	16,00						
Divers	0,00								
Total	300,00								
07301	HERMAUX	Bois	694,00	LES HERMAUX ANIBALLE Georges 48340 LES-HERMAUX	CHI	12	12	7	1138 - 1149
		Landes	284,00		CEM	4	2	0	2989 - 2990
		Prairie	585,00		CEF	4	4	0	3142 - 3145
		Culture	137,00						
Total	1700,00								
09901	MONASTIER-PIN-MORIES	Rocher	300,00	LE MONASTIER CHABERT Emilion 48100 LE-MONASTIER- PIN-MORIES	CHI	16	13	7	1662 - 1674
		Bois	300,00		CEM	1	1	0	3015 - 3015
		Landes	200,00		CEF	1	1	0	3160 - 3160
		Alpage	100,00						
		Prairie	200,00						
		Culture	100,00						
Total	1200,00								
12001	PRINSUEJOLS	Bois	1450,00	PRINSUEJOLS POUDEVIGNE Auguste 48100 PRINSUEJOLS	CHI	18	18	10	1949 - 1966
		Landes	850,00		CEM	1	1	0	3025 - 3025
		Prairie	700,00						
		Total	3000,00						
12002	PRINSUEJOLS	Bois	100,00	CHÂTEAU DE LA BAUME DE BEAUREGARD Irénée 69130 ECULLY	CHI	3	2	0	1967 - 1968
		Landes	200,00						
		Prairie	80,00						
		Total	380,00						
15601	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	Bois	1050,00	ST GERMAIN DU TEIL PITOT Didier 48340 SAINT-GERMAIN- DU-TEIL	CHI	27	27	16	2496 - 2522
		Landes	210,00		CEM	1	1	0	3053 - 3053
		Prairie	315,00		CEF	2	2	0	3191 - 3192
		Culture	485,00						
		Divers	40,00						
		Total	2100,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
10 LA BLATTE									
16501	SAINT-LAURENT-DE-MURET	Rocher	100,00	ST LAURENT DE MURET SEGUIN Jean-Paul 48100 SAINT-LAURENT-DE-MURET	CHI	10	10	6	2567 - 2576
		Bois	900,00		CEM	3	3	0	3061 - 3063
		Divers	2200,00		CEF	4	4	0	3193 - 3196
		Total	3200,00						
17501	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	Bois	680,00	ACCA ST PIERRE DE NOGARET POUGET Yves 48500 CANILHAC	CHI	19	18	10	2662 - 2679
		Landes	170,00		CEM	1	1	0	3074 - 3074
		Prairie	578,00		CEF	1	0	0	
		Culture	170,00						
		Total	1700,00						
18701	SALCES - HERMAUX MONASTIER-PIN-MORIES	Bois	1250,00	LES SALCES DELPUECH Jean-Christophe 48100 LES-SALCES	CHI	23	23	13	2811 - 2833
		Landes	340,00		CEM	10	9	5	3082 - 3090
		Prairie	300,00		CEF	13	14	8	3205 - 3218
		Total	1944,00						
18702	SALCES	Bois	26,00	MR SERRES CHRISTIAN SERRES Christian 48100 LES-SALCES	CHI	2	1	0	2834 - 2834
		Landes	307,00						
		Prairie	50,00						
		Total	383,00						
19201	TRELANS	Bois	223,00	TRELANS DELPUECH Patrick 48340 TRELANS	CHI	10	10	6	2840 - 2849
		Landes	650,00		CEM	2	1	0	3091 - 3091
		Prairie	700,00		CEF		1	0	3221 - 3221
		Culture	108,00						
		Total	2335,00						
Total Secteur 10 LA BLATTE		Nombre de plans : 12			CHI	156	146	79	
		Bois	7200,00		CEM	27	22	5	
		Landes	3376,00		CEF	30	30	8	
		Alpage	130,00						
		Prairie	3578,00						
		Culture	1070,00						
		Divers	2996,00						
		Rocher	400,00						
		Total	18750,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets
					DEM	ATT	MINI	
11 LA BOULAINÉ								
01801	BARJAC	Bois 2000,00 Landes 200,00 Prairie 500,00 Culture 1000,00 Divers 700,00 Total 4400,00	BARJAC MAGNE Jean Pascal 48100 GREZES	CHI	21	21	12	317 - 337
01802 - MENDE LOT 2	BARJAC	Bois 154,00 Total 154,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	6	6	0	338 - 343
06801	GABRIAS	Bois 156,00 Landes 25,00 Culture 10,00 Total 191,00	MAIRIE DE GABRIAS CAUSSE Gabriel 48100 GABRIAS	CHI	6	5	0	1106 - 1110
07201	GREZES	Bois 295,00 Landes 730,00 Prairie 160,00 Culture 605,00 Total 1790,00	GREZES HECART Mickaël 48100 GREZES	CHI	7	7	4	1131 - 1137
09201	MARVEJOLS - ANTRENAS BUISSON CHIRAC GABRIAS GREZES MONASTIER-PIN-MORIES MONTRODAT PALHERS SAINT-BONNET-DE-CHIRAC SAINT-LAURENT-DE-MURET SAINT-LEGER-DE-PEYRE	Bois 8000,00 Landes 8000,00 Prairie 2000,00 Culture 2000,00 Total 20000,00	MARVEJOLS PLANES Pierre 48100 MARVEJOLS	CHI	45	45	27	1469 - 1513
				CEM	4	4	0	2998 - 3001
				CEF	4	4	0	3155 - 3158
Total Secteur BOULAINÉ	11 LA	Nombre de plans : 5	Bois 10605,00 Landes 8955,00 Prairie 2660,00 Culture 3615,00 Divers 700,00 Total 26535,00	CHI	85	84	43	
				CEM	4	4	0	
				CEF	4	4	0	

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets
					DEM	ATT	MINI	
12 VALLEE DU LOT								
01603	BALSIEGES	Bois 400,00 Landes 630,00 Prairie 50,00 Culture 130,00 Divers 20,00 Total 1230,00	BALSIEGES BOIRAL Joseph 48000 BALSIEGES	CHI	12	12	7	290 - 301
01604 - MENDE LOT 3	BALSIEGES	Bois 536,00 Total 536,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	9	9	5	302 - 310
01605	BALSIEGES	Bois 45,00 Landes 230,00 Prairie 100,00 Culture 30,00 Total 405,00	DOMAINE DE L'ARCHETTE GERBAL Patrice 48000 MENDE	CHI	3	3	0	311 - 313
01606	BALSIEGES - SAINT-BAUZILE	Bois 140,00 Landes 6,00 Prairie 25,00 Culture 20,00 Total 191,00	LE CHOIZAL BOULET Jean-Claude 48000 MENDE	CHI	3	3	0	314 - 316
03901	CHANAC - SAELLES	Bois 50,00 Landes 120,00 Prairie 150,00 Culture 120,00 Total 440,00	DOMAINE DE MALAVIEILLE LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION des Chasseurs de Malavieille 48230 CHANAC	CHI	4	4	0	643 - 646
03903 - MENDE LOT 1	CHANAC - CULTURES ESCLANEDES	Bois 405,00 Total 405,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	4	4	0	647 - 650
03904	CHANAC - CULTURES ESCLANEDES	Bois 2600,00 Landes 3250,00 Prairie 485,00 Culture 1150,00 Divers 15,00 Total 7500,00	CHANAC PELAT Jean-Marc 48230 CHANAC	CHI	42	42	25	651 - 692
03906	CHANAC - LAVAL-DU-TARN	Bois 60,00 Landes 300,00 Prairie 78,00 Culture 20,00 Total 458,00	LA ROUVIERE RAYNAL André 48230 CHANAC	CHI	6	5	0	693 - 697

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
12 VALLEE DU LOT									
18501	SAELLES	Bois	330,00	LES SAELLES BOUDET Claude 48230 LES-SAEELLES	CHI	10	10	6	2801 - 2810
		Landes	230,00						
		Prairie	120,00						
		Culture	370,00						
		Total	1050,00						
Total Secteur VALLEE DU LOT		12	Nombre de plans : 9		CHI	93	92	43	
		Bois	4566,00						
		Landes	4766,00						
		Prairie	1008,00						
		Culture	1840,00						
		Divers	35,00						
		Total	12215,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
13 SAUVETERRE EST									
03401	CANOURGUE - BANASSAC CANILHAC SAINT-SATURNIN TIEULE	Bois	5815,00	LA CANOURGUE VIEVILLE Pascal 48500 CANILHAC	CHI	50	50	30	520 - 569
		Landes	4078,00						
		Prairie	3499,00						
		Total	13392,00						
03402	CANOURGUE	Bois	423,00	MONTJÉZIEU CRESPIN Jean-François 48500 LA-CANOURGUE	CHI	20	19	11	570 - 588
		Landes	185,00						
		Prairie	162,00		CEM	1	0	0	3256 - 3256
		Culture	249,00						
		Divers	48,00		CEFF	1	1	0	
		Total	1067,00						
03403	CANOURGUE	Bois	80,00	MR DALLE JEAN-LOUIS DALLE Jean-Louis 48500 LA-CANOURGUE	CHI	5	5	0	589 - 593
		Landes	339,00						
		Prairie	10,00						
		Culture	110,00						
		Total	539,00						
03404	CANOURGUE	Bois	440,00	AUXILLAC BANCILHON Thierry 48500 LA-CANOURGUE	CHI	12	12	7	594 - 605
		Landes	200,00						
		Prairie	120,00						
		Culture	532,00						
		Total	1292,00						
03406	CANOURGUE	Bois	10,00	MRS VALENTIN YVES ET DANIEL VALENTIN Yves et Daniel 48500 LA-CANOURGUE	CHI	3	1	0	606 - 606
		Landes	23,00						
		Prairie	20,00						
		Culture	75,00						
		Divers	1,00						
		Total	129,00						
03409	CANOURGUE	Bois	150,00	CATUZIÈRES PRADEILLES Pierre 48500 LA-CANOURGUE	CHI	4	4	0	607 - 610
		Landes	125,00						
		Culture	25,00						
		Total	300,00						
03411	CANOURGUE	Landes	82,00	MR ATGER JEAN- MARIE ATGER Jean-Marie 48500 LA-CANOURGUE	CHI	2	2	0	611 - 612
		Prairie	26,00						
		Culture	15,00						
		Total	123,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
13 SAUVETERRE EST									
08501	LAVAL-DU-TARN - CANOURGUE MALENE SAINTE-ENIMIE	Bois	1500,00	CATUSSE LAVAL DU TARN BLANC Alain 48500 LAVAL-DU-TARN	CHI	31	31	18	1307 - 1337
		Landes	400,00		MOM	1	1	0	3399 - 3399
		Prairie	250,00		MOF	4	2	0	3430 - 3431
		Culture	150,00		MOA	5	5	0	3473 - 3477
		Divers	200,00		MOM1	2	2	0	3557 - 3558
		Total	2500,00						
08503 - POURCHER PORTALIER CLAUDE	LAVAL-DU-TARN - CANOURGUE	Bois	200,00	POURCHER CONSORTS POURCHER PORTALIER Claude 48000 MENDE	CHI	2	2	0	1338 - 1339
		Landes	70,00						
		Culture	50,00						
		Total	320,00						
08505	LAVAL-DU-TARN - CANOURGUE	Bois	56,00	BRUNAVES DE NOGARET Hugues 48500 LA-CANOURGUE	CHI	10	10	6	1340 - 1349
		Landes	295,00						
		Prairie	15,00						
		Culture	100,00						
		Total	466,00						
08506	LAVAL-DU-TARN - SAINTE-ENIMIE	Bois	12,00	MIR THERON ANDRÉ THERON André 48500 LAVAL-DU-TARN	CHI	1	1	0	1350 - 1350
		Landes	45,00						
		Prairie	15,00						
		Culture	5,00						
		Divers	10,00						
		Total	87,00						
18101	SAINT-SATURNIN - TIEULE	Bois	345,00	MAS DE DONAT FAGES Eliane 48500 SAINT-SATURNIN	CHI	10	9	5	2751 - 2759
		Landes	70,00						
		Prairie	78,00						
		Culture	97,00						
		Total	590,00						
Total Secteur 13 SAUVETERRE EST		Nombre de plans : 12							
		Bois	9031,00		CHI	150	146	77	
		Landes	5912,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	4195,00		CEFF	1	1	0	
		Culture	1408,00		MOM	1	1	0	
		Divers	259,00		MOF	4	2	0	
		Total	20805,00		MOA	5	5	0	
					MOM1	2	2	0	

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
14 SAUVETERRE OUEST									
09401	MASSEGROS - RECOUX SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC SAINT-ROME-DE-DOLAN VIGNES	Bois	1000,00	LE MASSEGROS ROUZIER Fernand 48500 LE-MASSEGROS	CHI	52	52	31	1538 - 1589
		Landes	1550,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	750,00		MOM	2	2	0	3400 - 3401
		Culture	1050,00		MOF	2	2	0	3432 - 3433
		Divers	750,00		MOA	4	4	0	3479 - 3482
Total	5100,00								
12501	RECOUX - SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	Bois	800,00	LE RECOUX GUIZARD Yves 12150 SEVERAC-LE- CHATEAU	CHI	13	13	7	1994 - 2006
		Landes	550,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	200,00		CEFF	1	0	0	
Total	1750,00								
12503	RECOUX	Landes	72,00	LE MEYNARD PITOT Laurent 48500 LE-RECOUX	CHI	4	4	0	2007 - 2010
		Prairie	60,00						
		Culture	20,00						
Total	152,00								
15401	SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	Bois	180,00	LE GAUZINES DAURES Patrick 12130 SAINT-GENIEZ- D'OLT	CHI	7	7	4	2462 - 2468
		Landes	60,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	100,00						
		Culture	20,00						
Total	360,00								
15402	SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	Bois	80,00	LE MARCAYRÈS CONTASTIN Daniel 48500 SAINT- GEORGES-DE-LEVEJAC	CHI	5	4	0	2469 - 2472
		Landes	50,00						
		Prairie	40,00						
		Culture	10,00						
Total	180,00								
15403	SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC	Bois	320,00	LA DIANE DE ST GEORGES SEGUIN Cédric 48500 SAINT- GEORGES-DE-LEVEJAC	CHI	8	3	0	2473 - 2475
		Prairie	350,00						
		Culture	100,00						
		Total	770,00						
18003	SAINT-ROME-DE-DOLAN - VIGNES	Bois	75,00	MME RICHARD JANINE RICHARD Janine 69500 BRON	CHI	3	3	0	2734 - 2736
		Landes	12,00		MOM	1	0	0	
		Prairie	5,00		MOF	1	0	0	
		Culture	18,00		MOA		1	0	3526 - 3526
		Divers	12,00						
Total	122,00								
18004	SAINT-ROME-DE-DOLAN	Bois	55,00	MR ENGELVIN JEAN- CLAUDE ENGELVIN Jean-Claude 48000 MENDE	CHI	3	2	0	2737 - 2738
		Total	55,00		MOA	2	1	0	3527 - 3527

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
14 SAUVETERRE OUEST									
18007	SAINT-ROME-DE-DOLAN - VIGNES	Bois	720,00	ASSOCIATION CYNEGÉTIQUE DE CAUVEL LAFONT Jean-Pierre 48000 MENDE	CHI	12	12	7	2739 - 2750
		Landes	172,00		MOM	6	6	0	3414 - 3419
		Culture	143,00		MOF	10	9	5	3454 - 3462
		Total	1035,00		MOA	15	18	10	3528 - 3545
					MOM1	6	4	0	3570 - 3573
19503	VIGNES	Bois	81,00	LA MAXANNE ET LA CAXE DUFOUR Serge 12100 MILLAU	CHI	7	7	4	2874 - 2880
		Landes	394,00		CEM	1	1	0	3093 - 3093
		Prairie	36,00						
		Culture	20,00						
		Divers	21,00						
Total	552,00								
19505	VIGNES - MASSEGROS	Bois	98,00	LE VIALA HERBERA Ivan 48100 MONTRODAT	CHI	2	2	0	2881 - 2882
		Landes	26,00						
		Prairie	8,00						
		Total	132,00						
19506	VIGNES	Bois	565,00	LES VIGNES CAVALIER Serge 48210 LES-VIGNES	CHI	8	8	4	2883 - 2890
		Total	565,00						
Total Secteur 14 SAUVETERRE OUEST		Bois Landes Prairie Culture Divers Total	3974,00 2886,00 1549,00 1581,00 783,00 10773,00		CHI	124	117	57	
					CEM	4	1	0	
					CEFF	1	0	0	
					MOM	9	8	0	
					MOF	13	11	5	
					MOA	21	24	10	
					MOM1	6	4	0	

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
15 MEJEAN									
07401	HURES-LA-PARADE	Bois	300,00	LES AVENS NOGARET Henri 12400 SAINTE-AFRIQUE	CHI	5	5	0	1150 - 1154
		Landes	200,00		CEM	2	1	0	2991 - 2991
		Prairie	75,00		CEFF		1	0	3287 - 3287
		Culture	25,00						
		Total	600,00						
07403	HURES-LA-PARADE	Bois	293,00	GAEC DU BUFFRE GAL ET PRADEILLES . 48150 HURES-LA- PARADE	CHI	4	4	0	1155 - 1158
		Prairie	45,00		CEM	1	1	0	2992 - 2992
		Culture	20,00		CEFF	1	1	0	3288 - 3288
		Total	358,00						
07404	HURES-LA-PARADE	Bois	50,00	NIVOLIERS HURES LA PARADE DONNADIEU Patrice 48150 MEYRUEIS	CHI	4	4	0	1159 - 1162
		Landes	600,00						
		Prairie	280,00						
		Culture	170,00						
		Total	1100,00						
07405	HURES-LA-PARADE	Bois	450,00	LA DIANE DU CHEYLARET GRENIER Rémi 48000 MENDE	CHI	5	5	0	1163 - 1167
		Prairie	180,00		CEM	1	1	0	2993 - 2993
		Divers	200,00		CEFF	1	1	0	3289 - 3289
		Total	830,00						
07407	HURES-LA-PARADE	Bois	1050,00	HURES LA PARADE VIRENQUE Jacques 48150 HURES-LA- PARADE	CHI	35	35	21	1168 - 1202
		Landes	600,00		CEM	1	1	0	2994 - 2994
		Prairie	100,00		CEFF	2	2	0	3290 - 3291
		Culture	150,00						
		Total	1900,00						
07409	HURES-LA-PARADE	Bois	60,00	AUMIÈRES PRADEILLES Emilien 48150 MEYRUEIS	CHI	2	2	0	1203 - 1204
		Landes	52,00						
		Prairie	18,00						
		Culture	26,00						
		Total	156,00						
08802	MALENE	Bois	80,00	MR EVESQUE ANDRÉ EVESQUE André 48210 LA-MALENE	CHI	6	4	0	1423 - 1426
		Landes	20,00		CEM	1	0	0	
		Culture	53,00		CEFF	1	1	0	3292 - 3292
		Total	153,00						
08804	MALENE	Bois	411,00	RIEISSÉS LIBOUREL Claude 48210 LA-MALENE	CHI	6	6	0	1427 - 1432
		Prairie	16,00		CEM	1	1	0	2997 - 2997
		Culture	14,00						
		Total	441,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
15 MEJEAN									
08805	MALENE	Bois	80,00	LES AYRES MIRMAN Laurent 48210 LA-MALENE	CHI	6	5	0	1433 - 1437
		Culture	112,00		MOM	1	0	0	
		Divers	20,00		MOF	1	0	0	
		Total	212,00		MOA		1	0	3478 - 3478
					MOM1	1	0	0	
08806	MALENE - CANOURGUE LAVAL-DU-TARN	Bois	80,00	MIR ALMERAS ALAIN ALMIERAS Alain 48210 LA-MALENE	CHI	3	3	0	1438 - 1440
		Landes	110,00						
		Alpage	3,00						
		Culture	45,00						
		Total	238,00						
08807	MALENE	Bois	90,00	SCI ADC ROUVERET CANAC Alain 48210 LA-MALENE	CHI	2	2	0	1441 - 1442
		Landes	31,00						
		Alpage	0,80						
		Prairie	30,00						
		Total	152,00						
14102	MAS-SAINT-CHELY - HURES-LA-PARADE MALENE	Bois	1000,00	MAS ST CHELY - LA PLAINE DU MEJEAN MOURGUES Michel 48000 MENDE	CHI	25	25	15	2190 - 2214
		Landes	1000,00		CEM	4	3	0	3037 - 3039
		Prairie	50,00		CEFF	4	5	0	3321 - 3325
		Culture	450,00		MOM	1	1	0	3403 - 3403
		Total	2600,00						
14104	MAS-SAINT-CHELY - MONTBRUN	Bois	800,00	ASSOCIATION CYNÉGETIQUE DU NORD MÉJEAN JAROUSSE Alain 48000 MENDE	CHI	16	16	9	2215 - 2230
		Landes	800,00		CEM	2	2	0	3040 - 3041
		Prairie	400,00		CEFF	2	2	0	3326 - 3327
		Culture	500,00		MOM	2	2	0	3404 - 3405
		Total	2500,00		MOF	2	2	0	3434 - 3435
					MOA	5	5	0	3485 - 3489
					MOM1	2	2	0	3559 - 3560
14105	MAS-SAINT-CHELY	Bois	48,00	MR MAURIN CLAUDE MAURIN Claude 48210 MAS-SAINT- CHELY	CHI	3	3	0	2231 - 2233
		Landes	120,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	20,00		CEFF	2	1	0	3328 - 3328
		Total	248,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
15 MEJEAN									
14106	MAS-SAINT-CHELY	Bois	48,00	LE FRAISSE (MAS ST CHELY) MOURGUES Gérard 48210 MAS-SAINT-CHELY	CHI	2	2	0	2234 - 2235
		Landes	127,00						
		Prairie	15,00						
		Culture	18,00						
		Total	208,00						
14107	MAS-SAINT-CHELY	Bois	37,00	MR RICHARD JEAN-LOUIS RICHARD Jean-Louis 48210 MAS-SAINT-CHELY	CHI	3	3	0	2236 - 2238
		Landes	212,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	4,00		CEFF		1	0	3329 - 3329
		Culture	41,00						
		Total	294,00						
14108	MAS-SAINT-CHELY - SAINTE-ENIMIE	Bois	30,00	MR GROUSSET GILLES GROUSSET Gilles 48210 MAS-SAINT-CHELY	CHI	2	2	0	2239 - 2240
		Landes	44,00						
		Culture	6,00						
		Total	80,00						
14111	MAS-SAINT-CHELY	Bois	105,00	DOMAINE DE PRUNET ASCAL RIBOT Olivier 30480 SAINT-PAUL-LA-COSTE	CHI	2	2	0	2241 - 2242
		Landes	20,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	10,00		MOM	1	0	0	
		Total	135,00		MOF	1	0	0	
					MOA		1	0	3490 - 3490
					MOM1		1	0	
									3561 - 3561
17601	SAINT-PIERRE-DES-TRIEPERS - HURES-LA-PARADE MALENE VIGNES	Bois	550,00	ST PIERRE DES TRIEPIERS VERNHET Didier 48150 MONTBRUN	CHI	40	40	24	2680 - 2719
		Landes	1488,00		CEM	2	2	0	
		Culture	350,00		CEFF	2	2	0	3366 - 3367
		Total	2388,00						
Total Secteur MEJEAN		15	Nombre de plans : 19		CHI	171	168	69	
		Bois	5562,00		CEM	18	12	0	
		Landes	5424,00		CEFF	15	17	0	
		Prairie	1243,00		MOM	5	3	0	
		Culture	2020,00		MOF	4	2	0	
		Divers	340,20		MOA	5	7	0	
		Alpage	3,80		MOM1	3	3	0	
		Total	14593,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
16 GORGES DU TARN									
07501	ISPAGNAC - QUEZAC	Bois	1500,00	ISPAGNAC COUBES Alain 48320 ISPAGNAC	CHI	20	20	12	1205 - 1224
		Landes	2500,00						
		Prairie	1000,00						
		Culture	1000,00						
		Total	6000,00						
07502 GORGES T. LOT 1	ISPAGNAC - QUEZAC	Bois	286,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	1225 - 1226
		Total	286,00						
07505	ISPAGNAC	Bois	49,00	MR RAYNAL GÉRARD RAYNAL Gérard 48320 ISPAGNAC	CHI	2	2	0	1227 - 1228
		Landes	300,00						
		Prairie	20,00		MOM1	1	1	0	3556 - 3556
		Culture	25,00						
		Total	394,00						
07506 - Le Freycinel	ISPAGNAC	Bois	80,00	LE MAS ANDRÉ ET FREYGINEL BRUN Jacques 48000 LE-CHASTEL- NOUVEL	CHI	2	2	0	1229 - 1230
		Landes	100,00						
		Prairie	30,00						
		Culture	20,00						
		Total	230,00						
07507	ISPAGNAC	Bois	350,00	DIANE ISPAGNACOISE MOURGUES Pierre 48000 SAINT-BAUZILE	CHI	12	10	6	1231 - 1240
Landes	1000,00								
Total	1350,00								
10102	MONTBRUN - QUEZAC	Landes	184,00	MR MICHEL JEAN-LUC MICHEL Jean-Luc 48210 MONTBRUN	CHI	3	2	0	1699 - 1700
		Prairie	37,00						
		Culture	23,00						
		Divers	83,00						
		Total	327,00						
10103	MONTBRUN	Bois	200,00	MAIRIE DE MONTBRUN LE MAIRE de Montbrun 48210 MONTBRUN	CHI	8	8	4	1701 - 1708
		Landes	500,00						
		Culture	5,00						
		Total	705,00						
		10104	MONTBRUN						
Landes	250,00								
Prairie	35,00			CEFF	1	0	0	3313 - 3313	
Culture	24,00								
Divers	63,00								
Total	376,00	MOA	1	0	0				

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
16 GORGES DU TARN									
12201 - Le Mas André Beau	QUEZAC - ISPAGNAC	Bois	170,00	LE MAS ANDRÉ ET FREYCINEL BRUN Jacques 48000 LE-CHASTEL- NOUVEL	CHI	4	4	0	1976 - 1979
		Landes	100,00		MOM	2	1	0	3402 - 3402
		Prairie	60,00		MOA		1	0	3483 - 3483
		Culture	40,00		MOM1	2	0	0	
		Total	370,00						
12202	QUEZAC	Bois	5,00	LE MAS ANDRÉ VERGELY VERGELY Laurent 48320 QUEZAC	CHI	2	2	0	1980 - 1981
		Landes	182,00		MOM	2	0	0	
		Prairie	3,00		MOA		1	0	3484 - 3484
		Culture	38,00						
Total	228,00								
14601	SAINTE-ENIMIE	Bois	501,00	RÉSERVE DES BOISSETS LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION des Chasseurs Lozère 48000 MENDE	MOF	1	1	0	3436 - 3436
		Total	501,00		MOA	2	2	0	3491 - 3492
					MOM1	1	1	0	3562 - 3562
14602 - GORGES T. LOT 2	SAINTE-ENIMIE - MAS-SAINT-CHELY	Bois	648,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	9	9	5	2272 - 2280
		Total	648,00		MOM	1	1	0	3406 - 3406
					MOF	2	2	0	3437 - 3438
					MOA	3	3	0	3493 - 3495
					MOM1	1	1	0	3563 - 3563
14603	SAINTE-ENIMIE	Bois	1500,00	STE ENIMIE ROUSSON Alain 48000 MENDE	CHI	35	30	18	2281 - 2310
		Landes	2500,00		CEM	1	0	0	
		Culture	1000,00		CEFF	1	1	0	3330 - 3330
		Total	5000,00		MOM	7	6	0	3407 - 3412
					MOF	13	13	7	3439 - 3451
					MOA	27	25	15	3496 - 3520
					MOM1	7	5	0	3564 - 3568
14604	SAINTE-ENIMIE - LAVAL-DU-TARN	Bois	170,00	MR THERON CHRISTIAN THERON Christian 48210 SAINTE-ENIMIE	CHI	6	6	0	2311 - 2316
		Landes	120,00		MOA	2	1	0	3521 - 3521
		Prairie	40,00						
		Culture	20,00						
		Total	350,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
16 GORGES DU TARN									
14605	SAINTE-ENIMIE - QUEZAC	Bois	145,00	LES LACS- NISSOULOGRES- TONAS QUET Alain 48000 MENDE	CHI	10	10	6	2317 - 2326
		Landes	640,00		MOM	1	1	0	3413 - 3413
		Prairie	12,00		MOF	2	2	0	3452 - 3453
		Culture	70,00		MOA	3	3	0	3522 - 3524
		Divers	3,00		MOM1	1	1	0	3569 - 3569
		Total	870,00						
14608	SAINTE-ENIMIE	Rocher	5,00	MR MALAVAL MICHEL MALAVAL Michel 48210 SAINTE-ENIMIE	CHI	3	3	0	2327 - 2329
		Bois	100,00		MOA	1	1	0	3525 - 3525
		Landes	50,00						
		Culture	35,00						
Total	190,00								
14609	SAINTE-ENIMIE	Bois	25,00	MR POURQUIER JEAN BERGOGNE Guy 48000 MENDE	CHI	1	1	0	2330 - 2330
		Landes	80,00						
		Prairie	30,00						
		Culture	30,00						
		Total	165,00						
Total Secteur 16		Nombre de plans : 17			CHI	129	120	56	
GORGES DU TARN		Bois	5733,00		CEM	2	0	0	
		Landes	8506,00		CEFF	1	2	0	
		Prairie	1267,00		MOM	13	9	0	
		Culture	2330,00		MOF	18	18	7	
		Divers	149,00		MOA	39	37	15	
		Rocher	5,00		MOM1	13	9	0	
		Total	17990,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
17 AIGOUAL									
02001	BASSURELS	Bois	62,00	LE MAZILHOU CAVALIER Jean-Paul 48400 BASSURELS	CHI	5	5	0	349 - 353
		Landes	160,00						
		Prairie	18,00						
		Divers	10,00						
		Total	250,00						
02002	BASSURELS	Bois	100,00	BASSURELS PASTRE Francis 48400 BASSURELS	CHI	5	5	0	354 - 358
		Landes	50,00						
		Prairie	5,00		CEM	1	1	0	2943 - 2943
		Culture	1,00						
		Divers	44,00						
Total	200,00								
06501	FRAISSINET-DE-FOURQUES	Bois	300,00	FRAISSINET DE FOURQUES TURC Dimitri 48400 FRAISSINET-DE- FOURQUES	CHI	7	7	4	1083 - 1089
		Landes	120,00						
		Prairie	24,00		CEFF	1	1	0	3282 - 3282
		Culture	12,00						
		Divers	144,00						
Total	600,00								
09601	MEYRUEIS HURES-LA-PARADE	Bois	1800,00	MEYRUEIS (LA JEUNE DIANE) GROUSSET Jean-Luc 48150 MEYRUEIS	CHI	10	10	6	1641 - 1650
		Landes	900,00						
		Prairie	655,00		CEM	3	3	0	3005 - 3007
		Culture	100,00						
		Divers	495,00						
Total	3950,00								
09602 AIGOUAL LOT 3	MEYRUEIS FRAISSINET-DE-FOURQUES	Bois	105,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	1651 - 1652
		Total	105,00						
		CEM	2		1	0	3008 - 3008		
								CEFF	2
Total	105,00								
09603	MEYRUEIS FRAISSINET-DE-FOURQUES GATUZIERES VEBRON	Bois	600,00	MEYRUEIS (LA JONTANELLE) GOUZON André 34430 SAINT-JEAN-DE- VEDAS	CHI	9	9	5	1653 - 1661
		Landes	1870,00						
		Prairie	100,00		CEM	6	6	0	3009 - 3014
		Culture	10,00						
		Divers	20,00						
Total	2600,00								
13001	ROUSSES	Bois	600,00	LES ROUSSES GALIERE Alain 48400 FLORAC	CHI	3	3	0	2098 - 2100
		Landes	285,00						
		Prairie	100,00		CEM	1	1	0	3030 - 3030
		Culture	15,00						
		Divers	15,00						
Total	1000,00								

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
18 CORNICHE DES CEVENNES									
11501	POMPIDOU - GABRIAC MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE MOLEZON SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	Bois	3500,00	LE POMPIDOU JULLIAN Jacques 48110 MOISSAC- VALLEE-FRSE	CHI	65	65	39	1798 - 1862
		Landes	4000,00		CEM	1	1	0	3023 - 3023
		Prairie	1300,00		CEFF	2	2	0	3314 - 3315
		Culture	1000,00						
		Divers	309,00						
	Total		10109,00						
14801	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bois	400,00	ST ETIENNE VALLÉE FRSE (LA STÉPHANOISE) MARTIN Jean 48330 SAINT-ETIENNE- VALLEE-FRANCAISE	CHI	15	10	6	2349 - 2358
		Landes	580,00		CEM	3	1	0	3042 - 3042
		Prairie	10,00		CEFF	2	1	0	3333 - 3333
		Culture	10,00						
		Divers	0,00						
	Total		1000,00						
14802	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bois	700,00	ST ETIENNE VALLÉE FRSE-ST JEAN DU GARD CLAUZEL Christophe 30270 SAINT-JEAN-DU- GARD	CHI	10	10	6	2359 - 2368
		Landes	100,00						
		Prairie	100,00						
		Culture	80,00						
		Divers	50,00						
	Total		1030,00						
14803 - GARDONS LOT 1	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bois	1291,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de l'ONF 48000 MENDE	CHI	12	12	7	2369 - 2380
		Total	1291,00		CEM	1	1	0	3043 - 3043
14805	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE - MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	Bois	500,00	ST ETIENNE (LE VAL FRANCOISE) VIALET Jean-Louis 48330 SAINT-ETIENNE- VALLEE-FRANCAISE	CHI	15	15	9	2385 - 2399
		Landes	500,00						
		Prairie	15,00						
		Culture	5,00						
		Divers	42,00						
	Total		1062,00						
14808	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bois	480,00	ST ETIENNE VALLÉE FRSE (LA VIEILLE MORTE) ANDRE Jacky 48330 SAINT-ETIENNE- VALLEE-FRANCAISE	CHI	12	12	7	2402 - 2413
		Landes	1000,00						
		Prairie	10,00						
		Culture	10,00						
		Total	1500,00						
15501	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE - SAINT-ANDRÉ-DE-LANCIZE	Bois	1430,00	ACCA ST GERMAIN DE CALBERTE THEROND André 48370 SAINT-GERMAIN- DE-CALBERTE	CHI	20	20	12	2476 - 2495
		Landes	1030,00		CEM	5	5	0	3048 - 3052
		Prairie	90,00		CEFF	10	10	6	3334 - 3343
		Culture	50,00						
	Total		2600,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
18 CORNICHE DES CEVENNES									
17101	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	Bois	500,00	ST MARTIN DE LANSUSCLE PLAGNES Pierre 48110 SAINT-MARTIN- DE-LANSUSCLE	CHI	20	20	12	2611 - 2630
		Landes	200,00		CEM	6	6	0	3067 - 3072
		Prairie	106,00		CEFF	10	10	6	3356 - 3365
		Total	806,00						
Total Secteur 18		Nombre de plans : 8			CHI	169	164	98	
CORNICHE DES CEVENNES		Landes	7410,00		CEM	16	14	0	
		Prairie	1631,00		CEFF	24	23	12	
		Culture	1155,00						
		Divers	401,00						
		Total	19398,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets		
					DEM	ATT	MINI			
19 VALLEES CEVENOLES										
05102	COLLET-DE-DEZE - SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT SAINT-JULIEN-DES-POINTS SAINT-MICHEL-DE-DEZE SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	Bois	6500,00	LE COLLET DE DÈZE FONZES Jean-Claude 30110 BRANOUX-LES- TAILLADES	CHI	95	95	57	851 - 945	
		Landes	3000,00		CEM	10	10	6	2964 - 2973	
		Alpage	1000,00		CEFF	12	12	7	3265 - 3276	
		Culture	500,00							
		Total	11000,00							
05103	COLLET-DE-DEZE	Bois	65,00	LE COLLET CHASSER AUTREMENT LEROUX Bernard 48160 LE-COLLET-DE- DEZE	CHI	2	1	0	946 - 946	
		Landes	40,00							
		Prairie	20,00							
		Culture	3,00							
		Divers	10,00							
					Total	138,00				
13401	SAINT-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	Bois	100,00	ST ANDEOL DE CLERGUEMORT LE PRÉSIDENT 48160 SAINT-ANDEOL- DE-CLERGUEMORT	CHI	10	10	6	2134 - 2143	
		Landes	80,00		CEM	1	1	0	3033 - 3033	
		Divers	100,00		CEFF	1	1	0	3320 - 3320	
					Total	280,00				
14804 - GARDONS LOT 2	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX - SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	Bois	798,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	4	4	0	2381 - 2384	
					CEM	1	1	0	3044 - 3044	
		Total	798,00							
14807 - GARDONS LOT 3	COLLET-DE-DEZE	Bois	50,00	ONF LOZERE LE CHEF DE SERVICE de FONF 48000 MENDE	CHI	2	2	0	2400 - 2401	
		Total	50,00							
17001	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	Bois	340,00	LE GALEIZON PLANTIER Roland 48160 SAINT-MARTIN- DE-BOUBAUX	CHI	2	2	0	2603 - 2604	
		Landes	60,00							
		Prairie	30,00							
		Culture	10,00							
		Divers	10,00							
					Total	450,00				
17002	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	Bois	1600,00	ST MARTIN DE BOUBAUX MARTIN Jean 48330 SAINT-ETIENNE- VALLEE-FRSE	CHI	6	6	0	2605 - 2610	
		Landes	1200,00							
					Total	2800,00				
17201	SAINT-MAURICE-DE-VENTALON - SAINT-FREZAL-DE-VENTALON	Bois	150,00	ST MAURICE DE VENTALON SALLES Michel 30530 LA-VERNAREDE	CHI	2	2	0	2631 - 2632	
		Landes	100,00							
		Prairie	10,00							
		Divers	100,00							
					Total	360,00				
17301	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	Divers	675,00	ST MICHEL DE DÈZE AGCEN TURC Thierry 48230 CHANAC	CHI	6	6	0	2633 - 2638	
		Total	675,00							

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
19 VALLEES CEVENOLES									
17801	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	Bois	3,00	COL DE JALCRESTE MARCHELIDON Pascal 48240 SAINT-PRIVAT- DE-VALLONGUE	CHI	2	2	0	2720 - 2721
		Landes	84,00		CEM	1	0	0	
		Prairie	15,00		CEFF	2	1	0	3368 - 3368
		Total	102,00						
19401	VIALAS	Bois	900,00	VIALAS SAINT-LEGER Jérémy 48220 VIALAS	CHI	12	12	7	2856 - 2867
		Landes	400,00						
		Prairie	50,00						
		Culture	50,00						
		Total	1400,00						
19402	VIALAS	Bois	153,00	LA BORIE DE L'HERM "LA PERDRIX" ELHAJAOUI Mohamed 30900 NIMES	CHI	5	3	0	2868 - 2870
		Total	153,00						
19403	VIALAS	Bois	106,00	ONF DU GARD LE CHEF DE SERVICE de TONF 30000 NIMES-CEDEX	CHI	3	3	0	2871 - 2873
		Total	106,00						
Total Secteur 19 VALLEES CEVENOLES		Nombre de plans : 13			CHI	151	148	70	
					CEM	13	12	6	
					CEFF	15	14	7	
		Bois	10765,00						
		Landes	4964,00						
		Alpage	1000,00						
		Culture	563,00						
		Divers	895,00						
		Prairie	125,00						
		Total	18312,00						

Référence	Commune	Surfaces	Demandeur	Espèce	Organisme			Bracelets	
					DEM	ATT	MINI		
20 HAUTE VALLEE DU TARN									
02801	BONDONS - BEDOUES	Bois	500,00	LES BONDONS VIDAL Frédéric 48000 LE-CHASTEL- NOUVEL	CHI	14	14	8	458 - 471
		Landes	500,00		CEM	1	1	0	2950 - 2950
		Prairie	300,00						
		Culture	200,00						
		Total	1500,00						
06601	BONDONS - BEDOUES FRAISSINET-DE-LOZERE	Bois	300,00	RUAS (LA GAZELLE) MAZOYER Anne-Marie 48000 SAINT-ETIENNE- DU-VALDONNEZ	CHI	14	14	8	1090 - 1103
		Landes	175,00		CEM	2	2	0	2985 - 2986
		Prairie	440,00		CEFF	4	4	0	3283 - 3286
		Culture	5,00						
		Divers	30,00						
Total	950,00								
06602	FRAISSINET-DE-LOZERE	Bois	25,00	MIR PANTEL PATRICK PANTEL Patrick 48220 FRAISSINET-DE- LOZERE	CHI	2	2	0	1104 - 1105
		Landes	81,00						
		Prairie	35,00						
		Total	141,00						
11601	PONT-DE-MONTVERT - FRAISSINET-DE-LOZERE	Bois	800,00	LE PONT DE MONTVERT VELAY Jean-François 48220 LE-PONT-DE- MONTVERT	CHI	8	8	4	1863 - 1870
		Landes	900,00		CEFF	1	1	0	3316 - 3316
		Prairie	300,00						
		Culture	0,00						
		Total	2000,00						
Total Secteur 20		Bois	1625,00		CHI	38	38	20	
HAUTE VALLEE DU TARN		Landes	1656,00		CEM	3	3	0	
		Prairie	1075,00		CEFF	5	5	0	
		Culture	205,00						
		Divers	30,00						
		Total	4591,00						

Total Général

Nombre de plans : 265

Bois	173475,00		CHI	3012	2908	1463	
Landes	112141,00		CEM	224	177	15	
Prairie	74650,00		CEF	128	117	8	
Culture	40382,00		CEFF	135	137	38	
Divers	21246,20		MOM	28	21	0	
Rocher	439,00		MOF	39	33	12	
Alpage	6605,80		MOA	70	73	25	
Total	428939,00		MOM1	24	18	0	
			CEI		9	0	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-160-0015
en date du 9 juin 2011
portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application du code de l'environnement
pour la pose d'une canalisation d'eau potable en PVC D 53/63 mm
dans un fourreau acier au lieu dit « source minérale »
sur le territoire de la commune des Laubies

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 et publié au journal officiel du 17 décembre 2009,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-026-0001 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère,
Vu la demande de déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 8 avril 2011, présentée par la commune des Laubies, relative à la pose d'une canalisation d'eau potable en PVC D 53/63 mm dans un fourreau acier au lieu dit « source minérale » sur le territoire de la commune des Laubies,
Considérant le risque de destruction de frayères de l'espèce « truite fario » si les travaux avaient lieu en période de reproduction de cette espèce,
Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques aux travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des crustacés,
Le pétitionnaire entendu,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Titre I : objet de la déclaration

article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune des Laubies, désignée ci-après « le déclarant », de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, pour la pose d'une canalisation d'eau potable en PVC D 53/63 mm dans un fourreau acier au lieu dit « source minérale » sur le territoire de la commune des Laubies, sous réserve de respecter les prescriptions énoncées aux articles suivants.

La rubrique concernée de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

numéro de la rubrique impactée	intitulé	régime applicable
3.1.5.0.	installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1. destruction de plus de 200 m ² de frayères (autorisation) 2. dans les autres cas (déclaration).	déclaration

article 2 - caractéristiques et emplacement des ouvrages

Les travaux consistent à créer une tranchée dans le lit mouillé du Rieutortet pour enfouir à une profondeur minimale de 90 cm une canalisation d'adduction d'eau potable et son fourreau en acier.

Cet ouvrage a les coordonnées Lambert 93 suivantes : X = 736 561,7 m, Y = 6 400 810,8 m.

Titre II : prescriptions

article 3 - prescriptions spécifiques

3.1. période de réalisation

Les travaux sont réalisés hors période de frai des salmonidés qui généralement est comprise de mi-octobre à mi-avril et le déclarant devra avertir par courrier le service en charge de la police de l'eau au moins huit jours avant le commencement des travaux.

3.2. préservation de la qualité des eaux

Durant toute la période des travaux, le déclarant est tenu de veiller à la préservation de la qualité des eaux du cours d'eau du Rieutortet. Les travaux seront réalisés hors eau. Un batardeau sera créé en limite amont de la zone prévue pour les travaux pour canaliser les eaux dans une buse sur toute la zone des travaux.

Au besoin, en complément des dispositions décrites ci-dessus, le déclarant devra mettre en œuvre un dispositif garantissant que le milieu en aval ne souffre pas d'une quelconque pollution par matières en suspension.

3.3. sauvegarde de la faune piscicole

Une pêche de sauvegarde de la faune piscicole sera réalisée avant le commencement des travaux.

3.4. remise en état

La remise en état porte sur le confortement des berges par plantations arbustives adaptées (saules, aulnes, ...) et le lit du ruisseau doit retrouver son aspect originel d'avant travaux, au besoin des blocs de pierres seront disposés dans le lit mouillé.

Titre III – dispositions générales

article 4 - conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

article 7 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise en mairie des Laubies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Lozère pendant au moins 6 mois.

article 8 - voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

article 9 – incident et accident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages entrant dans le champ d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code.

article 10 - changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette autorisation est transmis à une autre personne que la commune des Laubies, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

article 11 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune des Laubies, le chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et notifié au déclarant.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-161-0009 du 10 juin 2011
portant autorisation pour la capture de poissons à des fins scientifiques

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011094 - 0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de Lozère (DDT),

Considérant la demande du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère en date du 6 juin 2011,

Considérant l'avis favorable, en date du 8 juin 2011, du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

Article 1 : Détenteur de l'autorisation

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lozère (FDPPMA), représentée par son président, est autorisée à réaliser des pêches scientifiques de la date du présent arrêté au 31 décembre 2011.

La présente autorisation est nominative et incessible.

Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont les sites de pêche sont situés à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article 2 : Objectif

Par site, les opérations envisagées ont pour objectif :

- ✓ l'identification des peuplements piscicoles,
- ✓ l'évaluation des densités et des biomasses par espèces.

Article 3 : Calendrier des prélèvements

Un calendrier des interventions sera présenté au service biodiversité de la DDT et au service départemental de l'ONEMA ;

Si des conditions empêchent le bon déroulement des opérations, la FDC est tenue d'informer les services sus nommés, des annulations et reports.

Article 4 : Opérateurs et responsable

Sous la responsabilité du président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique les personnes suivantes : Madame PROUHA Valérie, Messieurs CLAVEL Pascal, DURAND Emmanuel, LACAS Christophe, RICHARD Grégory, CARAVEO Florian, sont chargées de la conduite des opérations. Elles pourront se faire assister d'adjoints de leur choix.

Article 5 : Moyens autorisés

Les opérations se réaliseront avec les engins électriques conformes aux normes de sécurité européenne.

Article 6 : Destination du poisson capturé

Le poisson sera remis à l'eau sur les lieux de capture.

Les poissons et espèces capturés, appartenant à des espèces indésirables à l'origine de déséquilibres biologiques, seront remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Les pêches ne pourront s'effectuer qu'après accords des propriétaires et des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : Bilan d'opération

Chaque opération fera l'objet d'un bilan adressé à la direction départementale des territoires, au service départemental de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, ainsi qu'au préfet de tout autre département concerné en cas d'intervention dans des eaux limitrophes.

Un rapport annuel sur les opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et au service départemental de l'Office national de l'eau et du milieu aquatique pour le 28 février 2012.

Article 9 : Contrôles

Au cours des opérations, la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée lors de contrôles par les services de police habilités en matière de pêche.

Article 10: Sanctions

Le retrait de la présente autorisation peut être prononcé pour toute infraction aux lois et règlements édictés par le code de l'environnement.

Article 11: Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et du milieu aquatique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental de l'agence de l'Office national des forêts, le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires

SIGNÉ

Michel Guérin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

ARRETE n° ~~2011 161-0010~~ du 10 JUIN 2011
modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 321-1 et R 321-10,
- VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-069-01 du 10 mars 2010 portant renouvellement de la commission locale d'amélioration de l'habitat modifié par arrêté n° 2011 042-0003 du 11 février 2011,
- VU la proposition du Groupe CILEO – Action Logement en date du 20 mai 2011,
- SUR proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2010-069-01 du 10 mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'Economie Sociale du Logement
Suppléant

M. Christian MALPHETTES, Attaché de direction du CIL DU SUD MASSIF CENTRAL
1 bis, Bd Flaugergues – 12000 RODEZ

Lire :

3 – Représentants des organismes collecteurs associés à l'Union d'Economie Sociale du Logement
Suppléant

M. Sébastien BLANC, Directeur général de l'ESH LOZERE HABITATIONS – Immeuble le Torrent –
1 avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} juin 2011.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Le préfet



PREFET DE LA LOZERE

CABINET

ARRETE N° 2011161-0011 du 10 juin 2011

**portant attribution d'une subvention
à la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC48)**

**Le préfet
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier du mérite agricole.**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 96 et 100 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 15 et 20 ;
- VU** la délégation de crédits d'un montant de 2000 euros pour le programme 0207-02-02, article 02, du budget du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- SUR** proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une délégation de **1500 €** est attribuée à la *Fédération Française des Motards en Colère (FFMC48)* pour le financement de l'action suivante, inscrite au plan départemental d'actions de sécurité routière 2011 :

- Relais motards CALMOS - A75 aire de la Lozère (1500 €)

ARTICLE 2 : Cette subvention, imputée sur le programme 0207-02-02, article 02, du budget du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour l'exercice 2011, sera versée sur le compte n° 20041 01009 0663937S030 82 à la BANQUE POSTALE.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation de l'action ou de réalisation partielle ou d'utilisation des crédits non conforme à l'objet de la subvention, les sommes seront reversées au Trésor.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, le directeur des services du cabinet et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Dominique LACROIX

**Arrêté préfectoral n° 2011-165-0003 du 14 juin 2011
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011 – 2012**

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Vu les articles L422-1, L423-1, L423-2, L424-1, L424.2, L424-4, L424-12, L425-2, L425-15, R424-1 à R424-8 et R428-17 du code de l'environnement,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-001 du 14 décembre 2006,
Vu l'article L424-12 du code de l'environnement concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier,
Vu l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation,
Vu le décret n° 2006-767 du 29 juin 2006 relatif à la commercialisation et au transport de gibier,
Vu l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national,
Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la Bécasse des Bois,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011094 - 0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de Lozère (DDT),
Considérant l'avis favorable, en date du 27 mai 2011, du président de la fédération départementale des chasseurs sur la proposition de la DDT d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2011/2012,
Considérant l'avis favorable majoritaire émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 27 mai 2011 sur la proposition de la DDT de l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2011/2012,
Considérant l'avis majoritairement favorable de la CDCFS en date du 27 mai 2011 pour la chasse du chevreuil avec des munitions de grenaille de plomb ou de grenaille de substitution,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article N° 1 : Ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée du 11 septembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus, suivant la réglementation générale en vigueur.

Le présent arrêté concerne les communes ou parties de communes du département de la Lozère dont le territoire de chasse est situé à l'extérieur du périmètre du Parc national des Cévennes délimité par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009.

Article N° 2 - Ouvertures spécifiques

Par dérogation à l'article 1, les espèces suivantes peuvent être chassées selon les modalités et le calendrier suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

« Mont Lozère ouest », « Méjean », « Gorges du Tarn »,
« Aigoual »,

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

			« Corniche des Cévennes », « Vallées Cévenoles », « Haute Vallée du Tarn », « Bougès »
Sanglier n° 3	11.09.2011	31.01.2012	La chasse du sanglier est autorisée par temps de neige uniquement sur les unités de gestion suivantes : « Mercoire » « Causse de Sauveterre est, rive gauche du Lot », « Causse de Sauveterre ouest », « Vallée du Lot partie rive gauche », « Mont Lozère nord », « Mont Lozère sud », « Mont Lozère ouest », « Méjcan », « Gorges du Tarn », « Aigoual », « Corniche des Cévennes », « Vallées Cévenoles », « Haute Vallée du Tarn », « Bougès »
Faisan	11.09.2011	08.01.12	Se reporter à l'article 5
Lapin	11.09.2011	08.01.12	Se reporter à l'article 5
Lièvre N°1	11.09.2011	11.12.2011	Se reporter à l'article 5
Lièvre N°2	25.09.2011	11.12.2011	Sur le territoire du PGCA, lièvre délimité par l'arrêté préfectoral n° 2007-176-007 du 25 juin 2007
Lièvre N°3	12.12.2011	08.01.12	Sans tir et sans prélèvement sauf pour le courre du lièvre
Perdrix	02.10.2011	13.11.2011	Chasse ouverte uniquement les dimanches. Se reporter à l'article 5 du présent arrêté
Renard	11.09.2011 09.01.2012	08.01.2012 31.01.2012	La chasse du renard est autorisée en temps de neige : A l'approche, en individuel ou en battue Uniquement en battue suivant l'article 4 présent arrêté
Oiseaux migrateurs Gibier d'eau	Se reporter aux arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture.		Se renseigner sur les sites Internet de la direction départementale des territoires, de l'ONCFS, de la fédération des chasseurs
Turdidés			Pour la chasse avec tendelles, suivre les arrêtés ministériel du 7 novembre 2005 et préfectoral n° 05-2348 du 22 décembre 2005. L'autorisation est limitée du 1 ^{er} novembre au 31 janvier uniquement
Bécasse			Voir article 6.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2011 au 15 janvier 2012.

L'exercice de la vénerie du blaireau peut être pratiqué du 1er juillet 2011 au 10 septembre 2011 et du 15 mai 2012 au 30 juin 2012.

Article N° 3 - Limitation des jours de chasse

3-1. La chasse est suspendue les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine à l'exception des jours fériés.

3-2. La suspension ne s'applique pas :

- ✓ A la chasse à l'approche du mouflon.
- ✓ A la chasse à tir en poste fixe matérialisé de main d'homme dans le respect des arrêtés ministériels d'ouverture et de fermeture de la chasse des turdidés (grives draine, mauvis, musicienne et litorme, merle noir) et des colombidés (pigeons ramier, biset et colombin). Les animaux classés nuisibles peuvent y être détruits. Le transport de l'arme se fera démontée ou sous étui à l'aller comme au retour (Un chien de rapport peut être employé).
- ✓ A la recherche des grands animaux blessés (grands ongulés) réalisée par les équipages de chiens de sang, titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle.
- ✓ Du 20 octobre au 30 novembre 2011, à la chasse de la bécasse des bois avec chiens d'arrêt, retriever ou spaniel munis de grelot, de clochette ou de bip, sauf restrictions édictées dans l'article n° 6 du présent arrêté.
- ✓ Dans les forêts domaniales de la Croix de Bor et du Roujancl, pour la chasse du cerf élaphe, du chevreuil à l'approche ou à l'affût.
- ✓ Le jeudi :
Pour la chasse des espèces soumises à plan de chasse, pour les battues aux sangliers dans les unités de gestion suivantes : « Mont Lozère nord », « Mont Lozère sud », « Mont Lozère ouest », « Vallée du Lot rive gauche », « Sauveterre est en rive gauche du Lot », « Sauveterre ouest », « Méjean », « Gorges du Tarn », « Aigoual », « Corniche des Cévennes », « Vallées Cévenoles », « Haute Vallée du Tarn », « Bougès ».

3-3. La chasse est interdite :

Les 1^{er} et 2 octobre 2011 sur les communes de Chambon le Château, Fontanes, Grandrieu, Laval Atger, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Jean la Fouillouse, Saint Paul le Froid et Saint Symphorien pour l'opération de dénombrement du Cerf élaphe exécutée en collaboration avec les fédérations des chasseurs du Cantal, de la Corrèze, de la Haute Loire et le CEMAGREF.

Article N° 4 - Modalités particulières de gestion cynégétique

4-1. Avec l'accord du détenteur du droit de chasse, toutes les équipes de chasse des cervidés et sangliers doivent justifier d'un territoire d'une surface minimum de 100 ha d'un seul tenant pour pratiquer des battues et obtenir un carnet obligatoire de battue.

4-2. La chasse en battue s'entend par la présence d'au moins 5 tireurs dirigés par un responsable ayant suivi la formation de chef de battue dispensée par la fédération départementale des chasseurs. Le carnet de chasse est renseigné pour la liste des participants avant tout acte de chasse et en fin de journée pour le tableau. Il doit pouvoir être présenté à toute réquisition.

4-3. Les carnets de battue sont délivrés par la fédération des chasseurs et lui sont remis renseignés en fin de saison cynégétique.

- ✓ Un bilan intermédiaire des prélèvements de sangliers sera réalisé le 31 octobre, la fiche enquête du carnet de battue sera renseignée et transmise à la fédération des chasseurs avant le 5 novembre 2011.
- ✓ Le bilan départemental annuel des prélèvements sera réalisé par la fédération des chasseurs.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

4-4. Pour tout plan de chasse, une fiche de constat de chaque tir est renseignée et fournie obligatoirement à la fédération départementale des chasseurs.

4-5. Règles de sécurité : se conformer à l'arrêté préfectoral en vigueur qui réglemente l'usage des armes pour le tir. Appliquer les prescriptions de sécurité en matière de chasse édictées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article N° 5 - Gestion et protection d'espèces

5-1. La chasse des tréaonidés est interdite.

5-2. La chasse du faisan est interdite sur les communes de :

Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Trêves, Saint Julien des Points, et sur le GIC du faisan cévenol.

5-3. La chasse du lapin de garenne est interdite sur les communes de :

Altier, Badaroux, Barjac, Cubières, Cubierettes, Javols, Laval Atger, La Chaze de Peyre, Le Born, Le Malzieu Ville, Les Bessons, Marchastel, Nasbinals, Pourcharesses, Prunières, Sainte Hélène Saint Bonnet de Montauroux, Saint Denis en Margeride, Saint Laurent de Trêves, Vialas.

5-4. Ouverture de la chasse au lièvre le 25 septembre 2011 sur les territoires du plan de gestion cynégétique approuvé des unités de gestion de petit gibier de l'Aubrac et de la Margeride :

Communes d'Albaret Sainte Marie, Blavignac, Les Bessons, La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, La Fage Saint Julien, Le Fau de Peyre, Fournels, Rimeize, Saint Laurent de Veyrès, Saint Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, Termes.

5-5. La chasse du lièvre n'est ouverte que du 2 octobre au 27 novembre 2011, et uniquement les samedi, dimanche et jours fériés, sur les communes de :

Serverette et du GIC du Lièvre de la Margeride.

5-6. La chasse du lièvre est autorisée à dater du 2 octobre 2011 sur la commune de :

Prunières.

5-7. La chasse du lièvre n'est autorisée que les samedi, dimanche, jours fériés légaux sur la commune de :

Fau de Peyre.

5-8. La chasse du lièvre n'est autorisée que les samedi, dimanche, mercredi, jours fériés légaux sur les communes de :

Badaroux, Brion, Cassagnas, Chauchailles, Florac, Fraissinet de Lozère, Grandvals, Le Born, Le Malzieu Ville, Le Pont de Montvert, Marchastel, Nasbinals, Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Trêves, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre de Nogaret, Saint Sauveur de Peyre, Vialas.

5-9. La chasse de la perdrix est interdite sur les communes de :

Albaret Sainte Marie, Allenc, Aumont Aubrac, Badaroux, Belvezet, Blavignac, Brion, Chambon le Chateau, Chauchailles, Grandvals, Javols, Laval Atger, Luc, La Chaze de Peyre, La Fage Montivernoux, La Fage Saint Julien, La Villedieu, Langogne, Le Born, Le Fau de Peyre, Le Malzieu Ville, Les Bessons, Marchastel, Montbel, Nasbinals, Noalhac, Prunières, Rimeize, Saint Bonnet de Montauroux, Saint Chély d'Apcher, Saint Denis en Margeride, Saint Frézal d'Albuges, Saint Germain de Calberte, Saint Juéry, Saint Pierre le Vieux, Saint Symphorien, Serverette, GIC des Perdrix de la Plaine, GIC de la Vallée de l'Ance, GIC du Haut Gévaudan.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66

BP 132 - 4 avenue de la gare

48005 Mende cedex

5-10. La chasse de la perdrix n'est autorisée que le 2 octobre 2011 sur les communes de :
Saint Amans, Saint Gal, Saint Privat du Fau.

5-11. La chasse de la perdrix n'est autorisée que les 2 et 16 octobre 2011 sur les communes de :
Estables, La Bastide Puylaurent.

5-12. La chasse de la perdrix n'est autorisée que les 2, 9, 16, 23 octobre 2011 (avec éventuellement un plan de chasse) sur les communes de :
Antrenas, Bagnols les Bains, Chirac, Cubières, Cubières, Fraissinet de Lozère, Gabrias, Grandrieu, Lanuéjols, Le Bleynard Le Buisson, Le Pont de Montvert, Marvejols, Mas d'Orcières, Montrodat, Palhers, Rieutort de Randon, Sainte Hélène, Saint André de Lancize, Saint Bonnet de Chirac, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Julien du Tournel, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger de Peyre, Saint Privat de Vallongue, Saint Sauveur de Peyre, Trélans, Vialas .

Article N° 6 - Espèces migratrices

6-1. Du 20 octobre au 30 novembre 2011, la chasse de la bécasse n'est autorisée que les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, sur les communes de :

Badaroux, Bagnols les Bains, Brenoux, Cubières, Cubières, Florac, Julianges, Lanuéjols, La Fage Montivernoux, La Villedieu, Le Born, Le Malzieu Ville, Le Malzieu Forain, Les Hermaux, Noalhac, Les Salces, Paulhac en Margeride, Ricourt de Randon (1), Saint Bazile, Saint Etienne du Valdonnez, Saint Frézal d'Albuges, Saint Germain de Calberte, Saint Julien du Tournel, Saint Juéry, Saint Laurent de Trèves, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre des Tripiers Saint Privat du Fau, Saint Sauveur de Peyre,

(1) En forêts domaniales de Ricourt de Randon, territoire de chasse de la société de Saint Hubert de Mende et du Chastel Nouvel, la chasse est autorisée tous les jours du 20 octobre au 30 novembre 2011.

6-2. PMA national pour l'espèce Bécasse

Le prélèvement national maximal autorisé (PMA) de la Bécasse des bois par chasseur est limité à 30 captures pour la saison cynégétique 2011/2012. En Lozère le prélèvement journalier autorisé s'élève à 3 bécasses.

Tout prélèvement n'est autorisé que pour les porteurs du carnet de prélèvement.

Toute bécasse tuée doit être immédiatement enregistrée sur le carnet et munie du dispositif de marquage avant tout transport.

L'attribution du carnet de prélèvement sera conditionnée à la déclaration de celui de l'année précédente.

Le carnet sera retourné le 28 février 2012 au plus tard à la fédération départementale des chasseurs, même en absence de prélèvement.

6-3. Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau est autorisée en temps de neige avec tir seulement au dessus de la nappe d'eau, hors prise de glace, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, canaux, réservoirs et cours d'eau suivants :

- L'Allier, en aval de la Bastide Puylaurent
- Le Bramont, du pont de Rouffiac à son confluent avec le Lot
- La Colagne, de l'aval du barrage de Charpal jusqu'à son confluent avec le Lot
- La Limagnole, depuis le Franquet jusqu'à son confluent avec la Truyère
- Le Lot, en aval de Bagnols les Bains
- La Rimeize, en aval de Malbouzon
- La Truyère, en aval de Serverette
- Le Bès, en aval de la route départementale 900

Rappel de la réglementation nationale : après la clôture générale dans le département de Lozère, la chasse du

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

gibier d'eau est ouverte suivant les arrêtés ministériels en vigueur. La recherche et le tir ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur cette distance

6-4. Temps de chasse des oiseaux de passages

Hormis la réglementation particulière de l'article 3 du présent arrêté, la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau n'est autorisée que les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Article N° 7 - Vente de gibier

En Lozère, hormis les animaux issus d'élevage et d'importation en application de l'arrêté du 12 août 1994, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage sont interdits du 11 septembre au 10 octobre 2011 pour les espèces lièvres, lapins de garenne et perdrix.

Article N° 8 - Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article N° 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le commissaire directeur départemental des polices urbaines, le président de la fédération des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental adjoint des territoires

SIGNÉ

Michel Guérin

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZÈRE

ARRETE n° 2011-167-0003 du 16 juin 2011 portant nomination de M. Christophe Estor lieutenant de louveterie

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole**

- VU** le code de l'environnement en ses articles L 427-1 à L 427-7 et L 428-20, R 427-1 à R 427-4 et R 427-21 ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010026-01 du 26 janvier 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie.
- VU** l'arrêté n° 2011094 - 0003 du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi directeur départemental des territoires ;

Considérant l'avis du président du groupement départemental des lieutenants de louveterie en date du 31 mai 2011 ;

Considérant l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 7 juin 2011 ;

Considérant l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Lozère du 30 mai 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : NOMINATION DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE

De la date du présent arrêté au 31 décembre 2014 , dans la douzième circonscription de lieutenant de louveterie du département de la Lozère, canton de Barre des Cévennes, Monsieur Christophe ESTOR né le 9 septembre 1968 à Florac dans le département de la Lozère et demeurant : rue principale - 48400 Barre des Cévennes, est nommé lieutenant de louveterie

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES

Le lieutenant de louveterie sus nommé est autorisé pendant la durée de son commissionnement, et dans sa circonscription territoriale, à procéder à la destruction à tir pour la régulation des espèces classées nuisibles dans le département, dès la fermeture générale de la saison de chasse suivant les arrêtés en vigueur.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex

par l'autorité compétente sur une réclamation vaut décision de rejet. L'intéressé dispose, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période visée précédemment. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai de pourvoi. (article R.421-2 du code de justice administrative).

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNÉ
René-Paul Lomi

PREFECTURE DE LA LOZERE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-167-0005
en date du 16 juin 2011
autorisant la pêche de poisson à des fins scientifiques
sur le bassin versant de la rivière l'Allier
sur les communes de
d Langogne – Luc – Naussac
Saint Bonnet de Montauroux

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole**

Vu le code de l'environnement notamment son article L.436-9, R.432-5 à R.432-10.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011094-0003 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M.René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère.

Considérant la demande de l'association Loire Grands Migrateurs, en date du 7 juin 2011 pour pêche exceptionnelle électrique à titre d'inventaire scientifique piscicole.

Considérant l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 14 juin 2011.

Considérant l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique (FDPPMA) du 14 juin 2011.

Sur proposition du directeur départemental des territoires (DDT),

A R R E T E

Article 1 – Détenteur de l'autorisation :

L'Association Loire Grands Migrateurs domiciliée 8, rue de la Ronde – 03500 Saint Pourçain sur Sioule, représentée par son président M.G.Guinot, est autorisée à capturer du poisson à des fins d'inventaires scientifiques.

La présente autorisation est nominative et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité en cas d'irrespect des clauses et prescriptions suivantes, mais aussi pour tout manquement au code de l'environnement.

Article 2 – Objectif:

Les opérations envisagées ont pour but le recensement de populations piscicoles, en inventaire biométrique.

Article 3 – Localisations :

Les pêches seront réalisées dans la rivière l'Allier, sur la partie lozérienne, aux sites suivants :

- Luc amont, confluence du Ruisseau de Masméjean sur la commune du Luc.
- Confluence du Liauron sur la commune du Luc.
- Les Vaysseires sur la commune de Langogne.
- Amont du pont du camping de Langogne sur la commune de Langogne.
- Confluence avec la rivière Langouyrou sur la commune de Langogne
- Pignol aval du step de Langogne sur la commune de Langogne.
- Saint Etienne du Vigan sur la commune de Naussac.
- Radier amont du Nouveau Monde sur la commune de Saint Bonnet de Montauroux.

Article 4 – Période d'autorisation :

L'autorisation est accordée pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 septembre 2011 inclus.

Article 5 – Responsabilité et intervenants:

Les opérations sont placées sous la responsabilité de :

- Jean Michel Bach.
- Timothé Parouty.
- Cédric Léon.

Les assistants opérateurs sont :

- Angéline Sénécal.
- Pierre Portafaix.
- Aurore Baisez.
- Marion Hoffmann.

Article 6 - Moyens de capture :

Les opérations se réaliseront avec :

- des engins électriques ordinairement utilisés et conformes aux normes de sécurité européennes.
- Des épuisettes et des bassines.

Article 7 - Destination du poisson capturé :

Après les opérations de biométrie, le poisson sera remis à l'eau sur les lieux de capture dans les meilleurs délais.

Les espèces indésirables à l'origine de déséquilibres biologiques seront remises aux détenteurs du droit de pêche et détruites.

Article 8 - Accords des détenteurs du droit de pêche :

La présente autorisation est subordonnée à l'accord des détenteurs du droit de pêche et des propriétaires riverains

Article 9 - Information préalable :

Toute opération, dans le délai de 15 jours, fera l'objet d'une information au service biodiversité-eau-forêt de la DDT de Lozère, au service départemental de Lozère de l'ONEMA, au président de la FDPPMA de Lozère.

Il sera précisé les dates et heures d'intervention.

Un plan de situation au 1/25000 sera joint à la première information.

Toute opération annulée ou décalée sera immédiatement signalée aux services de l'ONEMA et de la FDPPMA.

Article 10 – Bilan d'opération :

Le bilan des opérations sera remis aux instances sus citées dans un délai de 3 mois.

Article 11 – Contrôles :

Lors des opérations la présente autorisation ou une copie doit pouvoir être présentée à tout contrôle de l'autorité judiciaire.

Article 12 - Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois , le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 13 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique, les maires de Langogne, Luc, Naussac, Saint Bonnet de Montauroux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère et affiché dans les mairies concernées.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNÉ

René-Paul Lomi



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° 2011-168-0002 du 17 juin 2011 abrogeant l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier n° 48-084

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU les articles L.233-2 à L.233-3, L.234-1 du code de rural,
VU les articles L.413-1 à L.413-3, R. 213-23 et R.213-27 à R. 213-36 du code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0003 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère.
CONSIDÉRANT la déclaration de fermeture d'établissement, du 25 mai 2011, de M. Jean Claude FONZES, président de la société de chasse de la "St Hubert de la Vallée Longue"
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - abrogation.

Abrogation de l'autorisation accordée à la société de chasse de la "St Hubert de la vallée longue", d'ouvrir au Collet de Dèze - 48160, l'établissement n° 48 - 084.

ARTICLE 2 - Recours.

La juridiction administrative territorialement compétente ne peut être saisie que par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication, suivant l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 - Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

SIGNÉ
René-Paul Lomi



PREFET DE LA LOZERE

Arrêté préfectoral n° 2011-168-0008

du 17 juin 2011

autorisant l'organisation de concours de pêche
dans la rivière La Boutaresse
commune de Chateauneuf de Randon

**Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'environnement, livre IV titre III , notamment les articles L. 436-1 à L. 436-7 ,R.436-21 , R.436-22, R.436-28 et R.436 – 4 -1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-351-0005 en date du 17 décembre 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011094-0003 en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de Lozère,

Considérant la demande d'organisation de concours de pêche présentée en date du 1er juin 2011 par M. Thierry Palmier, président du Syndicat Lozère d'Avenir – Coordination Rurale 48,

Considérant l'avis circonstancié donné le 17 juin 2011 par la fédération départementale de Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA),

Considérant l'avis favorable donné le 16 juin 2011 par le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A rrête

article 1 – autorisation d'activité

Le Syndicat Lozère d'Avenir – Coordination Rurale 48 – 7 boulevard Henri Bourrillon – 48000 Mende, représenté par son président M.Thierry Palmier, est autorisé aux conditions du présent arrêté, à organiser une activité de pêche dans le cadre d'une fête rurale.

article 2 – date et lieu de pêche

Cette pêche sera organisée le dimanche 7 août 2011 dans la rivière La Boutaresse, sur la commune de Chateauneuf de Randon.

La pêcherie sera matérialisée par la mise en place de grillage ou de filet interdisant tout passage de poisson entre le plan clos et les eaux libres de la rivière.

L'emprise fera au maximum 50 mètres de longueur, sur uniquement la moitié du cours d'eau, la circulation en eaux libres du poisson doit être permanente suivant l'article R.436-28 du code de l'environnement

article 3 – contrôles

L'organisateur est tenu d'informer le service départemental de l'ONEMA et la FDPPMA sur l'identité du fournisseur des truites, les dates et lieux de pose des clôtures d'emprise et de mise à l'eau des poissons.

Le service départemental de l'ONEMA est chargé de vérifier la traçabilité, l'origine, le bon état sanitaire des poissons ainsi que la conformité de l'établissement de provenance qui doit être agréé.

Les poissons doivent être en parfaite santé, toute anomalie de caractère infectieux impliquera une interdiction de mise à l'eau.

article 4 – conditions de pêche

Les heures d'ouverture, modes et procédés de pêche, taille et nombre de captures devront être conformes aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 20010-351-0005 en date du 17 décembre 2010.

L'utilisation, comme appât ou amorce, des asticots et autres larves de diptères, est interdite.

Le poisson non capturé lors du concours sera évacué, aucun déversement dans les eaux libres n'est autorisé.

article 5 – droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 6 – respect environnement

La manifestation se déroulera dans le plus grand respect des lieux et de l'environnement. Tous déchets, détritiques, signalisations seront ramassés au plus tard le lundi 8 août 2011.

article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

article 8 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le maire de Chateauneuf de Randon, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie de Chateauneuf de Randon.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

SIGNÉ

René-Paul Lomi

Direction départementale
des territoires

ARRETE n° 2011172-0001 du 21 juin 2011
portant autorisation d'exécution
pour un projet de distribution d'énergie électrique en faveur de

E.R.D.F.

Concernant des travaux relatifs à :

Restructuration du départ Vebron
armoire ACMD « St Captée » - vers IAT n° 1405

PROCEDURE A
N° 110007 **AFFAIRE** N° 024998

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dit décret,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011026-0001 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à M. René Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère;
VU le projet présenté à la date du 21 février 2011 par E.R.D.F. afin d'établir les ouvrages désignés ci-après et les pièces du dossier constitué à cet effet :

Restructuration du départ Vebron
armoire ACMD « St Captée » - vers IAT n°1405

VU la déclaration préalable sans opposition n° 04806511B0002 ;

Suite à la consultation écrite inter-service en date du 9 mars 2011, et :

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Fraissinet de Fourques ;
VU l'avis favorable tacite de Monsieur le maire de la commune de Gatuzières ;
VU l'avis favorable du S.D.E.E. ;
VU l'avis favorable du Conseil Général de la Lozère ;
VU l'avis favorable sous réserve de prescriptions du Parc National des Cévennes ;
VU l'avis favorable du service départemental d'architecture et du patrimoine de la Lozère ;
VU l'avis favorable de France-Telecom ;
VU l'avis favorable sous réserve de prescriptions du directeur départemental des territoires de la Lozère, chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
VU les avis réputés favorables de tous les autres services consultés ;

ARRETE

Article 1

Le projet présenté par E.R.D.F. à la date du 21 février 2011, au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927, est approuvé sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2 ;
E.R.D.F. est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

E.R.D.F. est tenu de se conformer aux prescriptions jointes en annexes au présent arrêté, émises par les services suivants :

- avis du pôle territorial Sud de la DDT en date du 16 mars 2011 ;
- avis du Parc National des Cévennes en date du 7 juin 2011.

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, E.R.D.F. est donc tenu d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Énergie Électrique, ainsi que les services gestionnaires des voiries concernées par le projet ;

Il devra être sollicité, auprès des communes, les autorisations administratives idoines ;
Devront être ainsi obtenus préalablement à la réalisation des aménagements au titre de la conservation du domaine public routier, un accord technique de voirie et un arrêté de police de circulation qui réglementera le trafic des véhicules pendant les travaux ;
Les travaux sur le domaine public seront réalisés en conformité avec les règles d'occupation de ce domaine ;
Les travaux sur voirie communale devront notamment prévoir la réfection à l'identique du corps et du revêtement de chaussée.
Après la dépose du réseau existant le site sera remis dans son état initial ;
L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques doit fournir un plan de récolement précis à l'achèvement des travaux ;

Le maître d'ouvrage est tenu de remettre le certificat d'achèvement et de conformité des travaux faisant état de la mise en service de l'ouvrage au responsable chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique dans les conditions des dispositions de l'article 56 du décret du 29 juillet 1927.

Article 3

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairies de Fraissinet de Fourques et Gatuzières ainsi qu'en préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des territoires de la Lozère, Messieurs les maires des communes de Fraissinet de Fourques et de Gatuzières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé

Michel GUERIN

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011174-0003 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral de Bellecoste
communes du Pont de Montvert**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°01-0380 du 15 mars 2001 portant agrément du groupement pastoral de Bellecoste sur la commune du Pont de Montvert ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 3 février 2011;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral de Bellecoste* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011 174 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral des Hautes Terres de l'Hôpital
communes du Pont de Montvert**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°01-0377 du 15 mars 2001 portant agrément du groupement pastoral des Hautes Terres de l'Hôpital sur la commune du Pont de Montvert ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 16 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral des Hautes Terres de l'Hôpital* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011.174 du 0005 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Mas de la Barque
communes de Vialas et de Concoules (30)**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°01-0381 du 15 mars 2001 portant agrément du groupement pastoral du Mas de la Barque sur les communes de Vialas et de Concoules (30) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 2 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral du Mas de la Barque* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011 174-0006 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du SOMMET de FINIELS
communes de Mas d'Orcières**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°01-0377 du 15 mars 2001 portant agrément du groupement pastoral du Sommet de Finiels sur la commune de Mas d'Orcières ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 3 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral du Sommet de Finiels* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 201174-0007 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Col de Salidès
commune de Bassurels**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°02-0258 du 12 février 2002 portant agrément du groupement pastoral du Col de Salidès sur la commune de Bassurels ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 14 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral du Col de Salidès* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011174-0008 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral de FONTMORT
communes de Molezon et de St Martin de Lansuscle**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°01-0378 du 15 mars 2001 portant agrément du groupement pastoral de FONTMORT sur les communes de Molezon et Saint Martin de Lansuscle ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 22 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral de FONTMORT* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011174-0009 du 23 Juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du Bougès
commune de Cassagnas**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°02-1277 du 15 juillet 2002 portant agrément du groupement pastoral du Bougès sur la commune de Cassagnas ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 3 février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral du Bougès* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2011-174-0010 du 23 juin 2011

**portant renouvellement de l'agrément du groupement pastoral du BORN HAUT
commune de Marchastel**

Le préfet de Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole,

VU les articles L.113 – 2 à L. 113 – 5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agriculture de montagne et à la mise en valeur pastorale ;

VU les articles R. 113 – 1 à R.113 – 12 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en valeur pastorale par les groupements pastoraux ;

VU l'arrêté N°02-0607 du 8 avril 2002 portant agrément du groupement pastoral du BORN HAUT sur la commune de Marchastel ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le groupement pastoral en date du 1er février 2011 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 mai 2011 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011133-0006 du 13 mai 2011 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'agrément du groupement pastoral dénommé « *groupement pastoral du BORN HAUT* » est renouvelé pour une période illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat agréé groupement pastoral. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le Préfet et par délégation
le chef du service économie agricole*

Christian MULATO



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011175-0002 RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
DISPOSITIF D'AIDE N°122 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL,
AXE 1 « AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS »**

N° de dossier OSIRIS : **122** **11** **D** **048** **00004**
N°mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté
Nom du bénéficiaire : groupement forestier de la Borie
Libellé de l'opération : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (7,5 ha) et diversification en Douglas (1,5 ha)

Le préfet de Lozère

officier de l'ordre national du Mérite
officier du mérite agricole

VU :

- le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;
- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;
- l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon n° 2011154-0002 du 03 juin 2011 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts;
- l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011094-0003 du 4 avril 2011 portant subdélégation de signature à René-Paul Lomi directeur départemental des territoires ;
- l'avis du comité de programmation du FEADER en date du 14 juin 2011 ;

ET VU :

La demande d'aide du 9 mars 2011 déposée auprès de la DDT par le groupement forestier de la Borie

Arrête :

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du FEADER est accordé au groupement forestier de la Borie - chez M. Jacques Magne - 35, avenue de Seine - 92500 Rueil Malmaison, ci-après désigné « le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération définie ci-dessous : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (7,5 ha) et diversification en Douglas (1,5 ha), à Grandrieu telle que décrite dans l'annexe technique jointe, pour laquelle une demande d'aide a été déposée en date du 21 mars 2011 et selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération s'étend sur 24 mois

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 21 mars 2011. Les éventuelles dépenses (factures acquittées, salaires versés) réalisées par l'utilisateur avant cette date sont éligibles. Le bénéficiaire est tenu d'informer la DDT de la date de commencement de son opération.

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 14 juin 2012

b) Fin d'exécution de l'opération :
L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du 23 juin 2013

c) Période d'éligibilité des dépenses :
Les factures éligibles sont celles acquittées jusqu'au 23 juin 2013.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES DETAILLEES DANS L'ANNEXE TECHNIQUE JOINTE

a) Etudes préliminaires et investissements matériels

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle en € HT	Dépenses subventionables
reboisement mélèze	19 020,00 €	19 020,00 €
diversification Douglas	3 804,00 €	3 804,00 €
protection gibier	4 875,00 €	4 875,00 €
Montant total des dépenses prévues (a)	27 699,00 €	
Recettes prévisionnelles (b)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieure ou égale à a-b)		27 699,00 €

b) Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel en €	Dépenses subventionables
Maîtrise d'œuvre	3 323,88 €	3 323,88 €
Frais généraux afférents		
Montant total des dépenses prévues (d)	3 323,88 €	
Recettes prévisionnelles (e)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieure ou égale à d-e)		3 323,88 €

ARTICLE 4 : SUBVENTION(S) MAXIMALE(S) PREVISIONNELLE(S) ACCORDEE(S) (MONTANT INDICATIF)

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	4 653,43 €	4 653,43 €
TOTAL Aides publiques appelant du FEADER		
Conseil Régional	4 653,43 €	4 653,43 €
TOTAL de l'aide publique		
Autofinancement	12 409,15 €	
Coût total du projet	31 022,88 €	-

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de 4 653,43 € , qui représente 15% de la dépense subventionable prévisionnelle retenue par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
En outre, par la présente décision, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de 4 653,43 € + 4 653,43 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 15% + 15% de la dépense subventionable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de 60%

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDT avant sa réalisation.
La DDT après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au présent arrêté avant la fin d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet doit demander la résiliation de l'arrêté. Il s'engage à en informer immédiatement la DDT pour permettre la clôture de l'opération. La DDT définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le 9 mars 2011, qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de l'arrêté.
Le FEADER venant en contrepartie des financements du ministère de l'agriculture et de la pêche, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides du FEADER et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le 9 mars 2011 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60% ,

- de la réalisation effective d'un montant de 31 022,88 € de dépenses éligibles réparties par postes telles que décrites dans l'annexe technique. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures le montant des subventions est calculé au prorata par la DDT,
- de la disponibilité des crédits correspondants.

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de 4 653,43 € par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de 4 653,43 € par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu du présent arrêté et de son annexe technique.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant un délai de 2 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure à l'article 2b. la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si les investissements ne sont pas réalisés, sauf cas particuliers justifiés, la présente convention devient caduque.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements (2 acomptes maximum). Si la subvention est inférieure à 10 000 €, un seul acompte pourra être versé; la somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention accordée par le FEADER et le ministère de l'agriculture et de la pêche est versée par l'agence de services et de paiement, représenté par son agent comptable.

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le DDT peut mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles :

La DDT détermine :

- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2),

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 3% [(1)> (2)x1,03], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2)-[(1)-(2)]

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le préfet de Lozère, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires et l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende le

Signature : pour le préfet et par délégation :

le directeur départemental
des territoires

Annexe : annexe technique

Annexe technique

Bénéficiaire : groupement forestier de la Borie

Intitulé de l'opération : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (7,5 ha) et diversification en Douglas (1,5 ha)

Numéro du dossier Osiris : 122 11 D048 000004

Descriptif de l'opération :

Nature des travaux	Quantité éligible	Prix unitaire éligible après application du plafond régional	Montant éligible HT après application du plafond régional
préparation du terrain et ouverture de potets	7,50 ha	1250	9 375,00 €
fourniture des plants - Mélèze d'Europe	8 250	0,51	4 207,50 €
mise en place des plants	8 250	0,45	3 712,50 €
traitement hylobe	7,50 ha	230	1 725,00 €
			19 020,00 €
Diversification :			
préparation du terrain et ouverture de potets	1,50 ha	1250	1 875,00 €
fourniture des plants - Douglas	1 650	0,51	841,50 €
mise en place des plants	1 650	0,45	742,50 €
traitement hylobe	1,50 ha	230	345,00 €
			3 804,00 €
fourniture et mise en place protections	2 700	1,50	4 050,00 €
fourniture et mise en place protections	550	1,50	825,00 €
maitrise d'œuvre - 12%			3 323,88 €
Total			31 022,88 €



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011175-0003 RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
DISPOSITIF D'AIDE N°122 A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL,
AXE 1 « AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS »**

N° de dossier OSIRIS : **122** **11** **D** **048** **000002**
N°mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté
 Nom du bénéficiaire : Jean-Pierre Falcon de Longevialle
 Libellé de l'opération : dépressage à 800 tiges par hectare de 4,90 hectares

Le préfet de Lozère

officier de l'ordre national du Mérite
 officier du mérite agricole

VU :

- le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;
- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;
- l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon n° 2011154-0002 du 03 juin 2011 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts;
- l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011094-0003 du 4 avril 2011 portant subdélégation de signature à René-Paul Lomi directeur départemental des territoires ;
- l'avis du comité de programmation du FEADER en date du 14 juin 2011 ;

ET VU :

La demande d'aide du 2 février 2011 déposée auprès de la DDT par Jean-Pierre Falcon de Longevialle

Arrête :

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du FEADER est accordé à Jean-Pierre Falcon de Longevialle - 39, boulevard Raspail - 75007 Paris, ci-après désigné « le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération définie ci-dessous : dépressage à 800 tiges par hectare de 4,90 hectares, à Aumont Aubrac telle que décrite dans l'annexe technique jointe, pour laquelle une demande d'aide a été déposée en date du 18 avril 2011 et selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération s'étend sur 24 mois

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 18 avril 2011. Les éventuelles dépenses (factures acquittées, salaires versés) réalisées par l'utilisateur avant cette date sont éligibles. Le bénéficiaire est tenu d'informer la DDT de la date de commencement de son opération.

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 14 juin 2012

b) Fin d'exécution de l'opération :
L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du 23 juin 2013

c) Période d'éligibilité des dépenses :
Les factures éligibles sont celles acquittées jusqu'au 23 juin 2013.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES DETAILLEES DANS L'ANNEXE TECHNIQUE JOINTE

a) Etudes préliminaires et investissements matériels

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle en € HT	Dépenses subventionables
dépressage	3 920,00 €	3 920,00 €
Montant total des dépenses prévues (a)	3 920,00 €	
Recettes prévisionnelles (b)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieure ou égale à a-b)		3 920,00 €

b) Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel en €	Dépenses subventionables
Maîtrise d'œuvre	470,40 €	470,40 €
Frais généraux afférents		
Montant total des dépenses prévues (d)	470,40 €	
Recettes prévisionnelles (e)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieure ou égale à d-e)		470,40 €

ARTICLE 4 : SUBVENTION(S) MAXIMALE(S) PREVISIONNELLE(S) ACCORDEE(S) (MONTANT INDICATIF)

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1 317,12 €	1 317,12 €
TOTAL Aides publiques appelant du FEADER		
TOTAL de l'aide publique		
Autofinancement	1 756,16 €	
Coût total du projet	4 390,40 €	-

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de 1 317,12 € , qui représente 30% de la dépense subventionable prévisionnelle retenue par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

En outre, par la présente décision, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de 1 317,12 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 30% de la dépense subventionable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de 60%

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDT avant sa réalisation.

La DDT après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au présent arrêté avant la fin d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet doit demander la résiliation de l'arrêté. Il s'engage à en informer immédiatement la DDT pour permettre la clôture de l'opération. La DDT définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le 2 février 2011, qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de l'arrêté.

Le FEADER venant en contrepartie des financements du ministère de l'agriculture et de la pêche, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides du FEADER et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le 2 février 2011 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60% ,

- de la réalisation effective d'un montant de 4 390,40 € de dépenses éligibles réparties par postes telles que décrites dans l'annexe technique. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures le montant des subventions est calculé au prorata par la DDT,
- de la disponibilité des crédits correspondants.

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de 1 317,12 € par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu du présent arrêté et de son annexe technique.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant un délai de 2 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure à l'article 2b. la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si les investissements ne sont pas réalisés, sauf cas particuliers justifiés, la présente convention devient caduque.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements (2 acomptes maximum). Si la subvention est inférieure à 10 000 €, un seul acompte pourra être versé; la somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention accordée par le FEADER et le ministère de l'agriculture et de la pêche est versée par l'agence de services et de paiement, représenté par son agent comptable.

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le DDT peut mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles :

La DDT détermine :

- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2),

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 3% [(1) > (2) x 1,03], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2) - [(1) - (2)]

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le préfet de Lozère, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires et l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende le 24 juin 2011

Signature : pour le préfet et par délégation :

le directeur départemental
des territoires

Annexe : annexe technique

Annexe technique

Bénéficiaire : Jean-Pierre Falcon de Longevialle

Intitulé de l'opération : dépressage à 800 tiges par hectare de 4,90 hectares

Numéro du dossier Osiris : 122 11 D048 000002

Descriptif de l'opération :

Nature des travaux	Quantité éligible	Prix unitaire éligible après application du plafond régional	Montant éligible HT après application du plafond régional
dépressage à 800 tiges/ha maitrise d'œuvre	4,9 12%	800	3 920,00 € 470,40 €
Total			4 390,40 €



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011175-0004 RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
DISPOSITIF D'AIDE N°122 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL,
AXE 1 « AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS »**

N° de dossier OSIRIS : **122 11 D 048 000003**
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté
 Nom du bénéficiaire : groupement forestier du Bonêtès
 Libellé de l'opération : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (3,74 ha) et diversification en feuillus (0,70 ha)

Le préfet de Lozère

officier de l'ordre national du Mérite
 officier du mérite agricole

VU :

- le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 ;
- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n°2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;
- le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;
- l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon n° 2011154-0002 du 03 juin 2011 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts ;
- l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011094-0003 du 4 avril 2011 portant subdélégation de signature à René-Paul Lomi directeur départemental des territoires ;
- l'avis du comité de programmation du FEADER en date du 14 juin 2011 ;

ET VU :

La demande d'aide du 11 février 2011 déposée auprès de la DDT par le groupement forestier du Bonêtès

Arrête :

ARTICLE 1 : OBJET

Un concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du FEADER est accordé au groupement forestier du Bonêtès - chez M. André Vielzeuf - Basse Molière - 30450 Génolhac, ci-après désigné « le bénéficiaire »

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération définie ci-dessous : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (3,74 ha) et diversification en feuillus (0,70 ha), à Le Bleyard telle que décrite dans l'annexe technique jointe, pour laquelle une demande d'aide a été déposée en date du 21 mars 2011 et selon les conditions définies dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération s'étend sur 24 mois

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 21 mars 2011. Les éventuelles dépenses (factures acquittées, salaires versés) réalisées par l'utilisateur avant cette date sont éligibles. Le bénéficiaire est tenu d'informer la DDT de la date de commencement de son opération.

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 14 juin 2012

b) Fin d'exécution de l'opération :
L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du 23 juin 2013

c) Période d'éligibilité des dépenses :
Les factures éligibles sont celles acquittées jusqu'au 23 juin 2013.

ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES DETAILLEES DANS L'ANNEXE TECHNIQUE JOINTE

a) Etudes préliminaires et investissements matériels

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle en € HT	Dépenses subventionables
reboisement mélèze	7 358,00 €	7 358,00 €
diversification en feuillus	1 392,00 €	1 392,00 €
protection gibier	2 620,00 €	2 620,00 €
Montant total des dépenses prévues (a)	11 370,00 €	
Recettes prévisionnelles (b)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieure ou égale à a-b)		11 370,00 €

b) Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel en €	Dépenses subventionables
Maîtrise d'œuvre	-	-
Frais généraux afférents	-	
Montant total des dépenses prévues (d)		
Recettes prévisionnelles (e)	0	
Dépense subventionable prévisionnelle (inférieur ou égale à d-e)		

ARTICLE 4 : SUBVENTION(S) MAXIMALE(S) PREVISIONNELLE(S) ACCORDEE(S) (MONTANT INDICATIF)

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1 705,50 €	1 705,50 €
TOTAL Aides publiques appelant du FEADER		
Conseil Régional	1 705,50 €	1 705,50 €
TOTAL de l'aide publique		
Autofinancement	4 548,00 €	
Coût total du projet	11 370,00 €	-

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de 1 705,50 € , qui représente 15% de la dépense subventionable prévisionnelle retenue par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
En outre, par la présente décision, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de 1 705,50 € + 1 705,50 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 15% + 15% de la dépense subventionable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de 60%

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la DDT avant sa réalisation.
La DDT après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au présent arrêté avant la fin d'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet doit demander la résiliation de l'arrêté. Il s'engage à en informer immédiatement la DDT pour permettre la clôture de l'opération. La DDT définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le 11 février 2011, qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de l'arrêté.
Le FEADER venant en contrepartie des financements du ministère de l'agriculture et de la pêche, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides du FEADER et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le 11 février 2011 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60% ,

- de la réalisation effective d'un montant de 11 370,00 € de dépenses éligibles réparties par postes telles que décrites dans l'annexe technique. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures le montant des subventions est calculé au prorata par la DDT,
- de la disponibilité des crédits correspondants.

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de 1 705,50 € par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de 1 705,50 € par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur.

ARTICLE 8 : VERSEMENT

Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu du présent arrêté et de son annexe technique.

Le bénéficiaire doit adresser à la DDT le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant un délai de 2 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure à l'article 2b. la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si les investissements ne sont pas réalisés, sauf cas particuliers justifiés, la présente convention devient caduque.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements (2 acomptes maximum). Si la subvention est inférieure à 10 000 €, un seul acompte pourra être versé; la somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

La subvention accordée par le FEADER et le ministère de l'agriculture et de la pêche est versée par l'agence de services et de paiement, représenté par son agent comptable.

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le DDT peut mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles :

La DDT détermine :

- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2),

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 3% [(1)> (2)x1,03], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2)-[(1)-(2)]

ARTICLE 10 : LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le préfet de Lozère, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires et l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende

le 24 juin 2011

Signature : pour le préfet et par délégation :

le directeur départemental
des territoires

Annexe : annexe technique

Annexe technique

Bénéficiaire : groupement forestier du Bonétès

Intitulé de l'opération : transformation de futaie de qualité médiocre par plantation de mélèze (3,74 ha) et diversification en feuillus (0,70 ha)

Numéro du dossier Osiris : 122 11 D048 000003

Descriptif de l'opération :

Nature des travaux	Quantité éligible	Prix unitaire éligible après application du plafond régional	Montant éligible HT après application du plafond régional
préparation du terrain et ouverture de potets	3,74 ha	867,37967	3 244,00 €
fourniture des plants - Mélèze d'Europe	3 740	0,60	2 244,00 €
mise en place des plants	3 740	0,50	1 870,00 €
			7 358,00 €
Diversification :			
préparation du terrain et ouverture de potets	0,70 ha	600	420,00 €
fourniture des plants - Erable sycomore, tilleul et Douglas	700	0,88857	622,00 €
mise en place des plants	700	0,50	350,00 €
			1 392,00 €
fourniture et mise en place protections	1 160	2,25862	2 620,00 €
Total			11 370,00 €